

Actualisation (Phase 3)

Communiqué – *Règlement Prospectus*

Annule et remplace

Actualisation (phase 2) Communiqué – Règlement Prospectus

publié le 22 septembre 2023

AVANT-PROPOS	4
1 OBJET DU COMMUNIQUE	4
2 CAS PARTICULIER DES RAPPORTS SUR LES PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE	6
3 VUE GLOBALE DES EXEMPLES DE LETTRES ET DE RAPPORTS DE LA NI XVII ET LEUR DEVENIR AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION	7
ANNEXES	10
1 EXEMPLE DE LETTRE DE MISSION	10
2 EXEMPLES DE RAPPORTS.....	20
2.1 RAPPORT D’AUDIT SUR UN JEU DE COMPTES CONSOLIDÉS UNIQUE, COUVRANT PLUSIEURS EXERCICES, PRÉPARÉ POUR LES BESOINS D’UNE OFFRE AU PUBLIC ET/OU D’UNE ADMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE CRÉANCE AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	20
2.1.1 <i>Rapport d’audit (français)</i>	20
2.1.2 <i>Traduction en anglais du rapport d’audit</i>	24
2.2 RAPPORT D’EXAMEN LIMITÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES (RÉSUMÉS) PRÉPARÉS POUR LES BESOINS D’UNE OFFRE AU PUBLIC ET/OU D’UNE ADMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE CRÉANCE AUX NÉGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ	28
2.2.1 <i>Rapport d’examen limité (français)</i>	28
2.2.2 <i>Traduction en anglais du rapport d’examen limité</i>	30
2.3 RAPPORT SUR DES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE.....	32
2.3.1 <i>Rapport sur des prévisions de bénéfice (français)</i>	32
2.3.2 <i>Traduction en anglais du rapport sur des prévisions de bénéfice</i>	34
2.4 RAPPORT SUR DES ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE.....	36
2.4.1 <i>Rapport sur des estimations de bénéfice (français)</i>	36
2.4.2 <i>Traduction en anglais du rapport sur des estimations de bénéfice</i>	38
2.5 RAPPORT SUR DES INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA.....	40
2.5.1 <i>Rapport sur des informations financières pro forma (français)</i>	40
2.5.2 <i>Traduction en anglais du rapport sur des informations financières pro forma</i>	42
3. EXEMPLES DE LETTRES DE FIN DE TRAVAUX	44
3.1 LETTRE DE FIN DE TRAVAUX SUR UN PROSPECTUS	44
3.1.1 <i>Prospectus établi sous la forme d’un document unique</i>	44
3.1.2 <i>Prospectus composé d’un résumé, d’un document d’enregistrement, ou d’un document d’enregistrement universel, d’un amendement au document d’enregistrement universel ou d’un supplément au document d’enregistrement et d’une note d’opération</i>	48
3.2 LETTRE DE FIN DE TRAVAUX SUR UN DOCUMENT D’ENREGISTREMENT.....	51
3.2.1 <i>Document d’enregistrement</i>	51
3.2.2 <i>Document d’enregistrement universel (DEU) établi dans les 4 mois suivant la clôture de l’exercice et valant rapport financier annuel (RFA)</i>	54
3.2.3 <i>Document d’enregistrement universel ne valant pas rapport financier annuel</i>	58
3.3 LETTRE DE FIN DE TRAVAUX SUR UN AMENDEMENT OU UN SUPPLÉMENT	61
3.3.1 <i>Amendement au document d’enregistrement universel</i>	61
3.3.2 <i>Supplément au prospectus</i>	64
3.3.3 <i>Supplément au document d’enregistrement ou au document d’enregistrement universel</i>	67
3.4 LETTRE DE FIN DE TRAVAUX SUR UN PROSPECTUS DE CROISSANCE DE L’UNION EUROPÉENNE.....	70
3.4.1 <i>Document d’enregistrement établi pour faire partie intégrante d’un prospectus de croissance de l’Union européenne (titres de capital)</i>	70
3.4.2 <i>Supplément au document d’enregistrement établi pour faire partie intégrante d’un prospectus de croissance de l’Union européenne (titres de capital)</i>	73
3.4.3 <i>Prospectus de croissance de l’Union européenne (titres de capital) composé d’un résumé, d’un document d’enregistrement [et s’il en existe, de son ou ses suppléments au document d’enregistrement], et d’une note d’opération</i>	76
4 EXEMPLES DE LETTRES D’AFFIRMATION.....	78
4.1 LETTRE D’AFFIRMATION SUR UN PROSPECTUS	78

4.1.1	<i>Prospectus soumis au contrôle de l'AMF, établi sous la forme d'un document unique.....</i>	78
4.1.2	<i>Prospectus soumis au contrôle de l'AMF, composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement ou d'un document d'enregistrement universel [et s'il en existe, de son ou de ses suppléments ou amendements], et d'une note d'opération.....</i>	81
4.2	LETRE D’AFFIRMATION SUR UN DOCUMENT D’ENREGISTREMENT, AMENDEMENT OU SUPPLÉMENT, SOUMIS AU CONTRÔLE DE L’AMF	85
4.2.1	<i>Document d'enregistrement soumis au contrôle de l'AMF.....</i>	85
4.2.2	<i>Document d'enregistrement universel ou amendement au document d'enregistrement universel soumis au contrôle de l'AMF.....</i>	88
4.2.3	<i>Supplément au Prospectus ou supplément au document d'enregistrement ou supplément au document d'enregistrement universel, soumis au contrôle de l'AMF.....</i>	92
4.3	LETRE D’AFFIRMATION SUR UN PROSPECTUS DE CROISSANCE DE L’UNION EUROPÉENNE, SOUMIS AU CONTRÔLE DE L’AMF	96
4.3.1	<i>Document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne soumis au contrôle de l'AMF</i>	96
4.3.2	<i>Supplément au document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne soumis au contrôle de l'AMF</i>	99
4.3.3	<i>Prospectus de croissance de l'Union européenne soumis au contrôle de l'AMF, composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement [et s'il en existe, de son ou de ses suppléments], et d'une note d'opération.....</i>	102

AVANT-PROPOS

La CNCC a publié en juillet 2015 la Note d'Information XVII - *Les interventions du commissaire aux comptes relatives au prospectus* (NI XVII)¹. Cette Note d'Information propose notamment des exemples de lettres et rapports applicables aux interventions du commissaire aux comptes relatives au prospectus.

Suite à l'entrée en vigueur du « nouveau » [règlement prospectus \(UE\) 2017/1129](#) du 14 juin 2017, dit « Règlement Prospectus » complété par les [règlements délégués \(UE\) 2019/979](#) et [\(UE\) 2019/980](#) le 21 juillet 2019, modifiés notamment par le [règlement \(UE\) 2019/2115](#) du 27 novembre 2019, le [règlement délégué \(UE\) 2021/528](#) du 16 décembre 2020 et par le [rectificatif au règlement délégué \(UE\) 2019/980](#) du 14 mars 2019, ainsi que du [règlement délégué 2019/815](#) du 17 décembre 2018 (Règlement ESEF) et du [règlement \(UE\) 2024/2809 du 23 octobre 2024 \(Règlement Listing Act\)](#), la NI XVII fera prochainement l'objet d'une actualisation d'ensemble afin de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire et des publications de l'ESMA et de l'AMF qui s'y rapportent.

Dans l'attente, la CNCC a publié en septembre 2023 l'actualisation (Phase 2) du communiqué Prospectus, dont l'objet était de mettre à jour les exemples de lettres (lettres de mission, lettres de fin de travaux, lettres d'affirmation) ainsi que les exemples de rapports qu'un commissaire aux comptes pourrait être amené à utiliser d'ici la publication de l'actualisation d'ensemble de la NI XVII.

1 OBJET DU COMMUNIQUE

L'objet de ce communiqué (actualisation phase 3 du communiqué Prospectus) est d'actualiser les exemples de **lettre de mission** et de **lettres de fin de travaux** en précisant que le commissaire aux comptes intervient dans le cadre de sa mission de certification des comptes², conformément à l'article 212-15 du règlement général de l'AMF³. Ainsi :

- le premier et le troisième paragraphe de la lettre de mission sont respectivement modifiés de la manière suivante :

« Dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes [en charge de la certification des comptes](#) de la société [ABC] [...] ».

« L'intervention s'inscrit dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes [en charge de la certification des comptes](#) [...] »

- le premier paragraphe des lettres de fin de travaux est modifié de la manière suivante :

« En notre qualité de commissaires aux comptes [en charge de la certification des comptes](#) de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur [...], les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. »

¹ Note d'information consultable à l'adresse suivante : <https://doc.cncc.fr/docs/ni-xvii-les-interventions-du-com>

² Conformément à l'article L821-3 du code de commerce, « la profession de commissaire aux comptes consiste en : 1° L'exercice de missions au sens du III de l'article L. 821-2 ; [...] » ; le III de l'article L821-2 du code de commerce précisant « Pour l'application du présent titre, le terme : “ mission ” désigne la mission de certification des comptes, la mission de certification des informations en matière de durabilité ou toute autre mission confiée au commissaire aux comptes par la loi ou le règlement. »

³ Article 212-15 du règlement général de l'AMF

I. - Les [contrôleurs légaux des comptes](#) se prononcent sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels, consolidés, ou intermédiaires qui ont fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité et qui sont présentés dans un prospectus, un document de référence ou, le cas échéant, dans leurs actualisations ou leurs rectifications. Lorsque les comptes intermédiaires sont résumés, les contrôleurs légaux se prononcent sur leur conformité au référentiel comptable.

[...]

Ils établissent à destination de l'émetteur une lettre de fin de travaux [...]

Les **exemples de rapports et de lettres d'affirmation** figurant dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à ceux présentés dans le précédent communiqué.

Les **exemples de lettres de mission, de rapports, de lettres de fin de travaux et de lettres d'affirmation** figurant dans ce communiqué phase 3 **se substituent** aux exemples proposés dans le communiqué publié le 22 septembre 2023 (actualisation Phase 2).

Ils **sont également à utiliser** en **remplacement** ou en **complément** des exemples proposés dans la NI XVII (se reporter au point 3 qui donne une vue globale des exemples de la NI XVII et de leur devenir avec la nouvelle réglementation Prospectus).

Les **développements figurant dans la NI XVII** relatifs aux diligences du commissaire aux comptes sur les informations, objet de ces lettres et rapports, restent applicables.

2 CAS PARTICULIER DES RAPPORTS SUR LES PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

Le précédent [règlement prospectus \(CE\) N°809/2004](#) du 29 avril 2004 prévoyait, lorsque l'émetteur choisissait de publier une prévision ou une estimation de bénéfice, d'inclure dans le prospectus un rapport du commissaire aux comptes sur la prévision ou l'estimation de bénéfice. La NI XVII proposait des exemples de rapports sur les prévisions ou estimations de bénéfice pour répondre à cette obligation.

Cette obligation ayant été supprimée, le commissaire aux comptes n'est plus tenu d'établir un rapport sur les prévisions ou estimations de bénéfice. Par conséquent, lorsqu'un émetteur inclut dans un prospectus ou un document d'enregistrement universel (DEU ou URD) une prévision ou une estimation de bénéfice et demande à son commissaire aux comptes d'établir un rapport sur cette prévision ou estimation de bénéfice, il appartient au commissaire aux comptes, au cas par cas, de vérifier si les conditions de son intervention sont compatibles avec les exigences d'une telle mission et de déterminer s'il souhaite accepter cette mission.

Dans le cas où le commissaire aux comptes accepte d'établir un rapport sur cette prévision ou estimation de bénéfice, les exemples de rapports sur les prévisions ou estimations de bénéfice figurant dans la NI XVII ne peuvent plus être utilisés. Le présent communiqué propose de nouveaux exemples.

3 VUE GLOBALE DES EXEMPLES DE LETTRES ET DE RAPPORTS DE LA NI XVII ET LEUR DEVENIR AVEC LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Le tableau ci-dessous présente un état des lieux des exemples de lettres et de rapports de la NI XVII.

Liste des exemples présents dans la NI XVII de juillet 2015		Exemple remplacé par l'exemple du présent communiqué	Exemple applicable nécessitant des adaptations dans l'attente de la mise à jour de la NI XVII	Exemple qui n'est plus applicable
13	Exemples de lettre de mission			
13.1	Lettre de mission complémentaire - Prospectus composé de plusieurs documents	1		
13.2	Lettre de mission complémentaire - [Document de base, document de référence, actualisation du document de base, actualisation du document de référence]		X	
13.3	Lettre de mission complémentaire - Document d'information établi à l'occasion d'opérations de fusion, scission ou apports partiels d'actifs (« Document E »)			X (1)
13.4	Lettre de mission complémentaire - Document sur « les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » déposées auprès de l'AMF par l'initiateur d'une offre publique d'échange		X	
14	Exemples de rapports			
14.1	Rapport d'audit sur un jeu de comptes consolidés unique couvrant plusieurs exercices préparé pour les besoins d'une offre au public et/ou d'une admission de titres de capital ou de créance aux négociations sur le marché réglementé	2.1		
<i>14.11</i>	<i>Rapport d'audit (français)</i>	<i>2.1.1</i>		
<i>14.12</i>	<i>Traduction en anglais du rapport d'audit</i>	<i>2.1.2</i>		
14.2	Rapport d'audit sur les tableaux de financement		X	
14.3	Rapport d'examen limité des comptes consolidés intermédiaires (résumés) préparés pour les besoins d'une offre au public et/ou d'une admission de titres de capital ou de créance aux négociations sur le marché réglementé	2.2		
<i>14.31</i>	<i>Rapport d'examen limité (français)</i>	<i>2.2.1</i>		
<i>14.32</i>	<i>Traduction en anglais du rapport d'examen limité</i>	<i>2.2.2</i>		
14.4	Rapport sur des prévisions de bénéfice	2.3		
<i>14.41</i>	<i>Rapport sur des prévisions de bénéfice (français)</i>	<i>2.3.1</i>		
<i>14.42</i>	<i>Traduction en anglais du rapport sur des prévisions de bénéfice</i>	<i>2.3.2</i>		
14.5	Rapport sur des estimations de bénéfice	2.4		
<i>14.51</i>	<i>Rapport sur des estimations de bénéfices (français)</i>	<i>2.4.1</i>		
<i>14.52</i>	<i>Traduction en anglais du rapport sur des estimations de bénéfice</i>	<i>2.4.2</i>		
14.6	Rapport sur des informations financières pro forma	2.5		
<i>14.61</i>	<i>Rapport sur des informations financières pro forma (français)</i>	<i>2.5.1</i>		
<i>14.62</i>	<i>Traduction en anglais du rapport sur des informations financières pro forma</i>	<i>2.5.2</i>		
15	Exemples de lettre de fin de travaux			
15.1	Lettre de fin de travaux - Prospectus établi sous la forme d'un document unique	3.1.1		
15.2	Lettre de fin de travaux - Prospectus composé d'un résumé, d'un document de base ou de référence, (d'une actualisation, d'un rectificatif) et d'une note d'opération	3.1.2		
15.3	Lettre de fin de travaux - Document de base	3.2.1		
15.4	Lettre de fin de travaux - Document de référence	3.2.2 et 3.2.3		

Liste des exemples présents dans la NI XVII de juillet 2015		Exemple remplacé par l'exemple du présent communiqué	Exemple applicable nécessitant des adaptations dans l'attente de la mise à jour de la NI XVII	Exemple qui n'est plus applicable
15	Exemples de lettre de fin de travaux (suite)			
15.5	Lettre de fin de travaux - Actualisation du document de référence	3.3.1		
15.6	Lettre de fin de travaux - Rectificatif du document de référence			X
15.7	Lettre de fin de travaux - Document enregistré dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs (Document E)			X (1)
15.8	Lettre de fin de travaux – « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » déposées auprès de l'AMF par l'initiateur d'une offre publique d'échange		X	
15.9	Paragraphes à insérer dans la lettre de fin de travaux lorsque le prospectus inclut des annonces de résultats intervenant avant l'émission du rapport d'audit – Offre au public ou admission sur un marché réglementé de titres de capital			X
15.10	Courrier adressé à l'émetteur sur le prospectus relatif à l'admission de titres de créances à la négociation sur un marché réglementé – Offre au public ou admission sur un marché réglementé de titres de créances ne donnant pas accès au capital			X
15.11	Lettre de fin de travaux - Note complémentaire (ou supplément) au prospectus	3.3.2		
16	Exemples de lettre d'affirmation			
16.1	Lettre d'affirmation - Prospectus soumis au contrôle de l'AMF, composé d'un résumé, d'un document de référence, d'une actualisation et d'une note d'opération	4.1.2		
16.2	Lettre d'affirmation - Prospectus, soumis au contrôle de l'AMF, composé d'un document unique	4.1.1		
16.3	Lettre d'affirmation - Document de base, document de référence, actualisation du document de base, actualisation du document de référence soumis au contrôle de l'AMF	4.2.1 et 4.2.2		
16.4	Lettre d'affirmation - Document « autres informations de l'initiateur » déposé auprès de l'AMF dans le cadre d'une offre publique d'échange		X	
16.5	Lettre d'affirmation - Document enregistré auprès de l'AMF dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs (Document E)			X (1)
17	Emetteurs étrangers – intervention d'un commissaire aux comptes sur la traduction en français des états financiers - Lettre de fin de travaux du contrôleur légal des comptes établie en application de l'article 212-37 ou 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers		X	

(1) suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement prospectus (UE) 2017/1129 le 21 juillet 2019 et du règlement délégué (UE) 2021/528 en ce qui concerne les informations à inclure au minimum dans le document à publier afin de bénéficier d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus dans le cadre d'une offre publique d'acquisition par voie d'offre publique d'échange, d'une fusion ou d'une scission, les lettres de fin de travaux précédemment requises sur les documents déposés dans le cadre d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs (Document E) ne sont désormais plus requises par l'AMF pour le Document d'exemption (qui remplace le Document E). Toutefois, le commissaire aux comptes pourrait être amené à réaliser des diligences sur certaines informations du Document d'exemption sur la base d'une lettre de mission et à demander une lettre d'affirmation.

Liste des nouveaux exemples dans le présent communiqué	Paragraphe du présent communiqué
Lettre de fin de travaux - Supplément au document d'enregistrement ou au document d'enregistrement universel	3.3.3
Lettre d'affirmation - Supplément au Prospectus ou supplément au document d'enregistrement ou supplément au document d'enregistrement universel, soumis au contrôle de l'AMF	4.2.3
Prospectus de croissance de l'Union européenne	
Lettre de fin de travaux - Document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne (titres de capital)	3.4.1
Lettre de fin de travaux - Supplément au document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne (titres de capital)	3.4.2
Lettre de fin de travaux - Prospectus de croissance de l'Union européenne (titres de capital) composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement [et s'il en existe, de son ou ses suppléments au document d'enregistrement], et d'une note d'opération	3.4.3
Lettre d'affirmation - Document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne soumis au contrôle de l'AMF	4.3.1
Lettre d'affirmation - Supplément au document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne, soumis au contrôle de l'AMF	4.3.2
Lettre d'affirmation - Prospectus de croissance de l'Union européenne soumis au contrôle de l'AMF, composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement [et s'il en existe, de son ou de ses suppléments], et d'une note d'opération	4.3.3

ANNEXES

1 EXEMPLE DE LETTRE DE MISSION

L'exemple ci-après correspond à la situation où les commissaires aux comptes d'un émetteur établissent une lettre de mission commune. Il nécessite donc d'être adapté lorsque chaque commissaire aux comptes établit une lettre de mission distincte.

Cet exemple de lettre de mission :

- ***peut être envisagé dans le cas d'une admission sur le marché réglementé, d'une introduction en bourse ou d'une augmentation de capital subséquente donnant lieu à prospectus ;***
- ***pourra être allégé sur certains points dans le cas d'émetteurs familiers des obligations respectives de l'émetteur et du commissaire aux comptes ;***
- ***est à adapter lorsque le prospectus est composé d'un document unique.***

Pour plus d'informations sur chaque chapitre, se référer à la NI XVII de 2015, actuellement en cours de révision.

Adresse

Lieu et date

Monsieur le (Madame la) ... [*Responsable du prospectus*]⁴,

Dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société [ABC] (ci-après la « **Société** »), nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à notre intervention dans le cadre de ... [*décrire l'opération, par exemple : du projet d'offre au public et d'admission des actions de la Société à la négociation sur le marché Euronext Paris (et le cas échéant et du placement privé concomitant auprès d'investisseurs institutionnels qualifiés)*].

Cette intervention portera sur :

- le prospectus destiné à être approuvé par l'AMF et établi à cette occasion (le « **Prospectus** »). Sur la base des informations obtenues, le Prospectus sera constitué ... [*supprimer les mentions inutiles : - du document d'enregistrement / du document d'enregistrement universel, (le cas échéant : d'un amendement au document d'enregistrement universel / d'un supplément au document d'enregistrement) ; - d'une note d'opération ; et - d'un résumé de l'opération*].
- [*le cas échéant, les diligences prévues par la loi relatives aux augmentations de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créances*] ;
- [*le cas échéant, le document d'offre international (le « **Document d'Offre International** ») préparé par votre Société dans le cadre du placement privé des titres financiers auprès d'investisseurs institutionnels qualifiés*].

⁴ Le responsable du Prospectus est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

L'intervention s'inscrit dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes, dont les modalités figurent dans notre lettre de mission du ... [*date de la lettre*]. Sauf indication contraire dans la présente lettre, les dispositions prévues dans notre lettre de mission initiale s'appliquent, y compris les modalités de notre intervention qui y sont annexées.

Nos travaux seront conduits selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

1. Nature et étendue de l'intervention

1.1 Document d'enregistrement, document d'enregistrement universel, amendement au document d'enregistrement universel, supplément au document d'enregistrement⁵

Notre intervention comprend :

- [*Le cas échéant*] La vérification que les rapports [*ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels⁶] des exercices clos le ... [*dates à préciser*], qui seront inclus ou incorporés par référence avec les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] dans ... [*Supprimer les mentions inutiles* le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement], est (sont) celui (ceux) que nous aurons [*ou le (les) cabinet(s) xxx ont*] établi(s).
- [*En cas de rapport unique couvrant 3 années de comptes (consolidés)*] Un audit des comptes (consolidés) établis spécifiquement pour les besoins du Prospectus sous la responsabilité de [...] ⁷ couvrant les exercices clos les ... [*date des exercices*].
- [*En cas de rapport distinct sur les flux de trésorerie*] Un audit du tableau de flux de trésorerie des exercices clos les ... [*date des exercices*] établis spécifiquement pour les besoins du Prospectus sous la responsabilité de
- [*En cas de comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) ayant déjà fait l'objet d'un examen limité*] La vérification que les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du [...] au [...] inclus / incorporés par référence dans ... [*supprimer les mentions inutiles* : le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement] et établis sous la responsabilité de ... sont bien ceux qui ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et que le rapport correspondant est bien celui qui a été établi par ces derniers.
- [*En cas de demande d'un examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés)*] Un examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) établis spécifiquement pour les besoins ... [*supprimer les mentions inutiles* : du document d'enregistrement / de l'amendement au document d'enregistrement universel / du supplément au document d'enregistrement], sous la responsabilité [*à adapter* : du Conseil d'administration...] couvrant la / les période(s) du ... [*à préciser*].

⁵ Le cas échéant, si la société prépare un document d'enregistrement, un document d'enregistrement universel, un amendement au document d'enregistrement universel ou un supplément au document d'enregistrement pour l'opération et que notre revue de ce ou ces documents n'était pas prévue dans notre lettre de mission initiale – A adapter en fonction du contexte.

⁶ Une société n'a aucune obligation d'inclure les comptes annuels dans un document d'enregistrement dès lors que des comptes consolidés sont présentés. Si elle choisit de faire un résumé des comptes annuels dans ledit document ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport des commissaires aux comptes ne peut pas être inclus. Par contre, si l'entité inclut les comptes annuels complets avec les rapports des commissaires aux comptes, il y est fait référence dans la lettre de fin de travaux.

⁷ En l'absence d'obligation dans le règlement délégué (UE) 2019/980, la CNCC considère qu'une bonne pratique devrait consister à ce que le jeu de comptes unique, établi pour les besoins du prospectus, soit établi sous la responsabilité de l'organe compétent.

- [En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport]
La vérification que les estimations / prévisions de bénéfice présentées dans ... [supprimer les mentions inutiles : le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement] ont été adéquatement établies sur la base indiquée et que cette base est conforme aux méthodes comptables de votre Société.

[Si le commissaire aux comptes le juge utile en cas d'estimations de bénéfice et pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport :

Les travaux réalisés comprendront notamment :

- la prise de connaissance et l'appréciation des procédures mises en place par la direction pour établir les estimations de bénéfice ;
- la vérification de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies par votre Société pour l'établissement de ses comptes de l'exercice considéré.]

[Si le commissaire aux comptes le juge utile en cas de prévisions de bénéfice et pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport :

Les travaux réalisés comprendront notamment :

- la prise de connaissance du processus d'établissement des prévisions de bénéfice et l'appréciation des procédures mises en place par la direction pour établir lesdites prévisions ;
- l'appréciation des principales hypothèses et de leur description dans le ... [supprimer les mentions inutiles le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement.]]

- [En cas d'informations financières pro forma]

La vérification que :

- les informations financières pro forma présentées dans le ... [supprimer les mentions inutiles le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement] ont été établies correctement sur la base indiquée ; et
- cette base est conforme aux méthodes comptables de votre Société.

[Si le commissaire aux comptes le juge utile :

Les travaux réalisés comprendront notamment :

- la prise de connaissance du processus d'établissement des informations financières pro forma ;
- la prise de connaissance des conventions retenues et de leur description dans le prospectus ;
- la vérification que les sources des informations sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma sont correctement décrites ;
- la vérification du caractère approprié des ajustements pro forma au regard de l'objet pour lequel les informations financières pro forma sont présentées.]

[Dans tous les cas]

- La vérification de la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans ... [supprimer les mentions inutiles : le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement] avec les informations financières historiques, [le cas échéant et les prévisions ou les estimations de bénéfice⁸, les informations financières pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes ;
- Une lecture d'ensemble ... [supprimer les mentions inutiles : du document d'enregistrement / du document d'enregistrement universel / de l'amendement au document d'enregistrement universel / du supplément au document d'enregistrement], afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de notre mission.

⁸ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

Nous serons amenés à établir :

- Les rapports suivants inclus dans ... [*supprimer les mentions inutiles* : le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement] en application du règlement délégué (UE) 2019/980 :
 - [*Le cas échéant*] un rapport d'audit sur les comptes (consolidés) couvrant les exercices clos les ... [*date des exercices*] ;
 - [*Le cas échéant*] un rapport d'audit sur le tableau de flux de trésorerie des exercices clos les ... [*date des exercices*] ;
 - [*Le cas échéant*] un rapport d'examen limité sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du [...] au [...] ;
 - [*Le cas échéant*] un rapport sur les informations financières pro forma.
- [*Le cas échéant*] A votre demande, un rapport sur les estimations / les prévisions de bénéficiaires.
- La lettre de fin de travaux prévue par l'article 212-15 du règlement général de l'AMF sur ... [*supprimer les mentions inutiles* le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement], à une date la plus proche possible de celle du dépôt auprès de / de l'approbation attendue⁹ de l'AMF. Cette lettre, non incluse dans ... [*supprimer les mentions inutiles* le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement], sera établie aux seules fins ... [*supprimer les mentions inutiles* du dépôt / de l'approbation ... [*supprimer les mentions inutiles* du document d'enregistrement / du document d'enregistrement universel / de l'amendement au document d'enregistrement universel / du supplément au document d'enregistrement] [auprès de / par] l'AMF, et ne pourra pas être utilisée dans un autre contexte.

1.2 Note d'opération et résumé du Prospectus

Notre intervention comprend :

[*Lorsque les informations suivantes n'ont pas été incluses dans le document d'enregistrement / le document d'enregistrement universel / l'amendement au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement et sont incluses ou incorporées par référence directement dans le prospectus*]

- [*En cas de comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) ayant déjà fait l'objet d'un examen limité inclus directement dans la note d'opération ou indirectement au moyen d'une incorporation par référence du rapport financier semestriel*]
La vérification que les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du [...] au [...] inclus [*ou incorporés par référence*] dans la note d'opération et établis sous la responsabilité de ... sont bien ceux qui ont fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et que le rapport correspondant est bien celui qui a été établi par ces derniers.
- [*En cas de demande d'un examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés)*] Un examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) établis spécifiquement pour les

⁹ Supprimer la mention inutile, sachant que :

- le document d'enregistrement universel fait l'objet soit d'une approbation, soit d'un dépôt. Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2017/1129, l'émetteur peut déposer un document d'enregistrement universel auprès de l'autorité compétente sans approbation préalable, après avoir fait approuver un document d'enregistrement ou un document d'enregistrement universel (ou un document de base ou de référence établi selon l'annexe 1 du règlement (CE) 809/2004) pour deux exercices financiers successivement ;
- le dépôt de l'amendement auprès de l'autorité compétente, réalisé à tout moment par l'émetteur pour actualiser son document d'enregistrement universel, ne requiert pas d'approbation. Cependant en cas de demande d'approbation d'un prospectus ou d'une approbation d'un document d'enregistrement universel en vue d'un passeport de document d'enregistrement universel, cet amendement pourra être approuvé ;
- le document d'enregistrement et les suppléments au document d'enregistrement font l'objet d'une approbation.

besoins de la note d'opération, sous la responsabilité [à adapter : du Conseil d'administration...] couvrant la /les période(s) du ... [à préciser].

- [En cas d'estimations / prévisions de bénéfice et si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice]

La vérification que les estimations / prévisions de bénéfice présentées dans la note d'opération ont été adéquatement établies sur la base indiquée et que cette base est conforme aux méthodes comptables de votre Société.

[Si le commissaire aux comptes le juge utile en cas d'estimations de bénéfice :

Les travaux réalisés comprendront notamment :

- la prise de connaissance et l'appréciation des procédures mises en place par la direction pour établir les estimations de bénéfice ;
- la vérification de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies par votre Société pour l'établissement de ses comptes de l'exercice considéré.]

[Si le commissaire aux comptes le juge utile en cas de prévisions de bénéfice :

Les travaux réalisés comprendront notamment :

- la prise de connaissance du processus d'établissement des prévisions de bénéfice et l'appréciation des procédures mises en place par la direction pour établir lesdites prévisions ;
- l'appréciation des principales hypothèses et de leur description dans le prospectus.]

- [En cas d'informations financières pro forma]

La vérification que :

- les informations financières pro forma présentées dans la note d'opération ont été établies correctement sur la base indiquée ; et
- cette base est conforme aux méthodes comptables de votre Société.

[Si le commissaire aux comptes le juge utile :

Les travaux réalisés comprendront notamment :

- la prise de connaissance du processus d'établissement des informations financières pro forma ;
- la prise de connaissance des conventions retenues et de leur description dans le prospectus ;
- la vérification que les sources des informations sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma sont correctement décrites ;
- la vérification du caractère approprié des ajustements pro forma au regard de l'objet pour lequel les informations financières pro forma sont présentées.]

[Dans tous les cas]

- La vérification de la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans la note d'opération avec les informations financières historiques, [le cas échéant et les prévisions ou les estimations de bénéfice¹⁰, les informations financières pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.
- Une lecture d'ensemble du Prospectus afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la Société acquise dans le cadre de notre mission.
- [En cas de déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement]¹¹

Des vérifications particulières relatives à la déclaration sur le fonds de roulement net et à la déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement, [si le commissaire aux comptes le juge utile qui, sans nous conduire à l'expression d'une conclusion, consisteront principalement en :

- la prise de connaissance des processus mis en place pour l'élaboration de ces déclarations ;
- des entretiens avec la direction permettant d'obtenir toute explication nécessaire ;
- des contrôles de cohérence et des contrôles arithmétiques.]

¹⁰ Et si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

¹¹ A adapter à la situation de chaque émetteur.

Ces vérifications seront effectuées de manière à nous permettre d'apprécier notamment si la déclaration sur le fonds de roulement net est cohérente avec notre appréciation du bien-fondé de l'utilisation par la direction de la convention comptable de base de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et si elle a été élaborée à l'issue d'un processus structuré.

Nous serons amenés à établir :

- [Les rapports suivants inclus dans la note d'opération en application du règlement délégué (UE) 2019/980 :
 - [*Le cas échéant*] un rapport d'examen limité sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du [...] au [...]
 - [*Le cas échéant*] un rapport sur les informations financières pro forma.]
- [*Le cas échéant*] A votre demande, un rapport sur les estimations / les prévisions de bénéfice.
- La lettre de fin de travaux prévue par l'article 212-15 du règlement général de l'AMF sur le Prospectus, à une date la plus proche possible de celle de l'approbation attendue de l'AMF. Cette lettre, non incluse dans le Prospectus, sera établie aux seules fins de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le Prospectus approuvé par l'AMF serait notifié, et ne pourra pas être utilisée dans un autre contexte.

1.3 Les rapports relatifs à l'augmentation de capital et/ou aux émissions de valeurs mobilières

[*Option 1*]

Dans le cadre de ... [*décrire l'opération*], conformément au code de commerce, nous serons amenés à établir les rapports suivants¹² :

- un rapport sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription [*préciser le cas échéant, délégation de compétence / pouvoir de l'assemblée générale au directoire / conseil d'administration*] ;
- un rapport sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance [*préciser le cas échéant, délégation de compétence / pouvoir de l'assemblée générale au directoire / conseil d'administration*] ;
- un rapport sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise [*préciser le cas échéant, délégation de compétence / pouvoir de l'assemblée générale au directoire / conseil d'administration*] ;
- un rapport complémentaire sur l'exercice de ... [*supprimer les mentions inutiles la délégation de compétence / pouvoir de l'assemblée générale au directoire / conseil d'administration*] sur la réalisation d'une augmentation de capital ou d'une émission de valeurs mobilières ;
- (*à compléter le cas échéant*)

[*Option 2*]

Dans le cadre de ... [*décrire l'opération*], nous serons amenés à établir les rapports prévus par le code de commerce relatifs aux opérations sur le capital qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire et qui seront réalisées par ... [*préciser l'organe compétent*] dans ce cadre.

[*Quelle que soit l'option retenue*]

L'établissement de ce(s) rapport(s) par les commissaires aux comptes nécessite au préalable d'avoir obtenu le texte des résolutions et le rapport de l'organe compétent, conformément aux modalités prévues par le code de commerce.

¹² Ce paragraphe peut être succinct et la rédaction proposée est bien sûr à adapter. Il a pour objectif de rappeler à l'émetteur qu'il devra intégrer la production des documents nécessaires à l'établissement de ces rapports dans le calendrier de l'opération.

1.4 Document d'Offre International

Vous envisagez de procéder de manière concomitante à l'offre au public à un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels qualifiés. Pour les besoins de cette opération vous serez amenés à établir le Document d'Offre International et à signer un contrat de garantie avec des prestataires de services d'investissement.

Dans ce contexte, vous nous avez demandé, en notre qualité de commissaires aux comptes de la Société, de réaliser jusqu'à la fin de l'opération de placement (« **Closing Date** ») les travaux nécessaires à l'émission d'une lettre de confort à la date de fixation du prix (« **Pricing** ») de l'opération envisagée et d'une lettre de confort complémentaire (« **Bring Down Letter** ») à la date de livraison des titres (« **Closing** »).

Ces travaux dépendront du contenu du Document d'Offre International, des demandes des prestataires de services d'investissement et des dates effectives de l'opération envisagée. Ils donneront lieu à une lettre de mission complémentaire plus détaillée qui vous sera transmise au plus tard le jour du Pricing et qui rappellera les obligations de la Société.

Notre programme d'intervention comprendra au-delà des travaux visés ci-avant et nécessaires à l'émission de notre lettre de confort et de notre Bring Down Letter, la participation à des réunions et/ou des conférences téléphoniques avec la direction de votre Société, les prestataires de services d'investissement et leurs avocats.

1.5 Obligations de la Société

Le Prospectus émis par votre Société, sous votre responsabilité, doit être établi conformément aux dispositions prévues par le règlement (UE) 2017/1129 et les règlements délégués (UE) 2019/979 et 2019/980 ainsi que par le règlement général de l'AMF.

[*Le cas échéant*¹³] Les prévisions de bénéfice telles que définies à l'article 1d) du règlement délégué (UE) 2019/980 englobent un large spectre de présentations possibles et doivent être accompagnées d'une description des principales hypothèses sur lesquelles elles sont fondées. La diffusion de telles prévisions nécessite, par conséquent, de disposer d'une documentation suffisamment étayée et précise.

[*Le cas échéant*¹⁴] Selon le règlement délégué (UE) 2019/980, la fourniture d'informations financières pro forma, accompagnées d'une description des conventions retenues pour leur établissement, est requise en cas de changement significatif de la situation d'un émetteur à la suite d'une transaction déterminée, tel qu'une variation de plus de 25% d'un ou de plusieurs indicateurs de son activité.

[*Le cas échéant*] Par ailleurs, la note d'opération inclut une déclaration sur le fonds de roulement net et une déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement. Selon le communiqué de l'AMF du 9 novembre 2005¹⁵ :

- La déclaration sur le fonds de roulement net :
 - prend en compte une dimension prospective, avec un horizon de 12 mois. Elle est notamment sous-tendue par des éléments prévisionnels, non publiés en règle générale, qui doivent être élaborés sur la base d'un processus suffisamment structuré et documenté ;
 - fait appel aux perspectives d'activité jugées les plus vraisemblables par l'émetteur, dans le cadre de sa gestion courante, et en fonction des circonstances et de son niveau de connaissance au moment de l'établissement du Prospectus ;
 - doit être établie sur une base consolidée et selon les méthodes comptables utilisées pour les comptes historiques.

¹³ Ce paragraphe peut être conservé en l'absence de rapport du CAC sur les prévisions car les prévisions de bénéfice restent couvertes par les diligences de lecture d'ensemble.

¹⁴ Lorsque l'annexe concernée du règlement prospectus prévoit la présentation d'informations financières pro forma.

¹⁵ [Communiqué de l'AMF du 9 novembre 2005](#)

- La déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l’endettement doit être établie à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d’établissement du Prospectus, conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2019/980.

2 Organisation de la mission

Les travaux menés dans le cadre de notre intervention seront assurés par nos deux cabinets¹⁶ sous la direction de :

	<i>Cabinet d’audit</i>	<i>Cabinet d’audit</i>
Associés signataires		
Directeurs de mission		
[...]		

Compte tenu du calendrier de l’opération et de la date envisagée pour l’obtention de l’approbation de l’AMF, nous sommes convenus de la planification de notre intervention comme suit :

Principaux travaux	Période estimée

Notre intervention nécessite une bonne communication entre la direction et nous-mêmes, indispensable à la réalisation de notre mission. Les travaux menés dans le cadre de cette intervention seront assurés par les équipes d’audit de nos deux cabinets qui bénéficieront en outre de l’appui de nos départements techniques respectifs.

Afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de cette intervention et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées, nous vous demanderons, à la fin de nos travaux et avant la signature [*le cas échéant* de nos rapports,] [de nos lettres de confort et] de notre (nos) lettre(s) de fin de travaux, une lettre d’affirmation¹⁷ confirmant notamment que :

- les déclarations faites dans la lettre d’affirmation établie pour les besoins de l’audit ou de l’examen limité des comptes de la période la plus récente présentée dans le Prospectus sont toujours valides ;
- le Prospectus contient les informations nécessaires qui sont importantes pour permettre à un investisseur d’évaluer en connaissance de cause l’actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de votre Société [*le cas échéant* et des garants], les droits attachés aux valeurs mobilières et les raisons de l’émission et son incidence sur votre Société ;
- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l’organe appelé à statuer sur les comptes ainsi que de l’organe de direction, d’administration [*ou* de surveillance] tenues depuis l’établissement du dernier rapport d’audit ou d’examen limité ont été mis à notre disposition ;
- tous les événements survenus depuis la date des derniers rapports établis au titre de la certification des comptes annuels (*ou* consolidés) [et, *le cas échéant*, au titre de l’examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés)] et qui nécessiteraient d’être pris en compte dans le Prospectus l’ont été ;
- [*le cas échéant*] la déclaration sur le fonds de roulement net [et les prévisions de bénéfice] incluse(s) dans le Prospectus prend [*ou* prennent] en compte la situation future que les dirigeants ont estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou qu’ils envisagent de prendre ne contredisent pas les hypothèses retenues ;

¹⁶ A adapter.

¹⁷ Une seule lettre d’affirmation si les lettres de fin de travaux sur le document d’enregistrement universel et le Prospectus sont établies à la même date, sinon deux lettres d’affirmation.

- vous avez porté à notre connaissance tous les échanges que vous avez eus avec les services de l’AMF dans le cadre de son instruction du [préciser le nom du document soumis au contrôle de l’AMF, par exemple : document d’enregistrement [universel], Prospectus ...].

3 Honoraires

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre. Les éventuelles autres interventions feront l’objet d’une facturation distincte qui sera précisée lors de la réalisation des travaux correspondants.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nous estimons le montant global de nos interventions à €. ... hors taxes pour le collègue. [Le cas échéant La répartition des honoraires entre les deux commissaires aux comptes est présentée ci-après¹⁸ :

- xxx ;
- xxx].

Les frais de déplacement et autres débours vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées.

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur l’assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des difficultés particulières en cours de mission, nous vous en avertirions afin de réviser cette estimation. En particulier, ce montant pourra être ajusté en fonction des temps réellement passés, compte tenu notamment du déroulement du planning de l’opération et des échanges avec l’AMF.

[Le cas échéant Selon la pratique habituelle, nous vous proposons de vous faire parvenir des demandes d’acomptes sur honoraires en fonction de l’avancement de nos travaux [ou selon l’échéancier établi en fonction du calendrier ci-dessous :

- xx ;
- xx]].

Nous vous saurions gré d’accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de cette intervention en retournant à chacun des commissaires aux comptes un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d’information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur (Madame), à l’assurance de nos salutations distinguées.

Les commissaires aux comptes

[Nom de l’associé signataire]	[Nom de l’associé signataire]
Associé	Associé
[Cabinet d’audit]	[Cabinet d’audit]

¹⁸ Se reporter au paragraphe 10 de la NEP 210 – Lettre de mission du commissaire aux comptes. La lettre de mission doit mentionner, en cas de co-commissariat, la répartition des travaux entre les commissaires aux comptes et le budget d’honoraires alloué à chacun d’eux. Ces informations peuvent être données dans l’annexe à la lettre de mission.

Copie :

[*Civilité Prénom Nom*] – Directeur Administratif et Financier

Bon pour accord, pour le compte de [.....]
[<i>Civilité Prénom Nom</i>]
Responsable du Prospectus ¹⁹
Société [XXX]
[Date]

¹⁹ Le responsable du Prospectus est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

2 EXEMPLES DE RAPPORTS

2.1 Rapport d'audit sur un jeu de comptes consolidés unique, couvrant plusieurs exercices, préparé pour les besoins d'une offre au public et/ou d'une admission de titres de capital ou de créance aux négociations sur un marché réglementé

2.1.1 Rapport d'audit (français)

Avertissement :

L'exemple de rapport ci-dessous :

- *correspond au cas d'une société qui s'introduit en bourse (offre au public et/ou admission des titres à la négociation) sur Euronext sur la base de comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;*
- *peut également être utilisé, en l'adaptant, (1) pour une introduction (offre au public) sur Euronext Growth (le référentiel conçu pour donner une image fidèle peut alors être le référentiel français), (2) pour une introduction en bourse sur la base de comptes annuels ou (3) pour les besoins d'un prospectus de croissance de l'Union européenne (la société peut fournir des comptes pour les deux derniers exercices).*

Rapport d'audit du (des) commissaire(s) aux comptes sur les comptes consolidés²⁰

Exercices clos les 31 décembre (N-2)²¹, N-1 et N

Aux ... [Membres du conseil d'administration / directoire de la société ABC]²²,

Opinion

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de la société ABC (la « **Société** ») et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980 dans le cadre du projet ... [supprimer les mentions inutiles d'offre au public et/ou d'admission de titres de capital ou de créance de la Société à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris]²³, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la Société²⁴ comprenant [à adapter²⁵], (les « Comptes Consolidés »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

²⁰ A adapter au libellé des comptes présentés, par exemple en cas de comptes annuels ou de comptes combinés/carve out. Ce libellé sera à reproduire dans tout le rapport.

²¹ Au cas d'espèce, il est admis en pratique que l'expression d'une opinion sur N-2 ne nécessitera pas la présentation d'une information comparative relative à N-3, dans la mesure où N, N-1 et N-2 se comparent entre eux.

²² Dans la mesure où ces comptes ont été établis sous la responsabilité de cet organe.

²³ Le cas échéant, sur le marché Euronext Growth, à remplacer par : « d'offre au public de titres de capital ou de créance de la Société sur le marché Euronext Growth »

²⁴ A adapter dans l'ensemble du rapport dans les cas où l'entité dont nous sommes commissaire aux comptes et l'entité dont les comptes font l'objet du rapport sont différentes. Le rapport est adressé à l'entité dans laquelle le mandat de commissaire aux comptes est exercé et avec laquelle la lettre de mission a été signée.

²⁵ Par exemple :

- en cas de comptes IFRS : « l'état de situation financière aux ... [31 décembre N-2, N-1 et N], ainsi que l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables. »
- en cas de comptes établis selon le PCG : « le bilan aux ... [31 décembre N-2, N-1 et N], ainsi que le compte de résultat pour les exercices clos à ces dates, et l'annexe ».

A notre avis, les Comptes Consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne²⁶, le patrimoine et la situation financière aux ... [date des exercices] ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section « Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des Comptes Consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

²⁷ [Le cas échéant] **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note [XX] de l'annexe des Comptes Consolidés.

²⁸ [Le cas échéant] **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note [XX] de l'annexe des Comptes Consolidés qui expose... [préciser le point concerné].

Responsabilités de la direction²⁹ et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Comptes Consolidés

Il appartient à la direction²⁹ d'établir des Comptes Consolidés présentant une image fidèle au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne³⁰ ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes Consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces Comptes Consolidés, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

²⁶ Le cas échéant, à remplacer par « au regard des règles et principes comptables français » .

²⁷ En cas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation [paragraphe obligatoire].

²⁸ Si le(s) commissaire(s) aux comptes juge(nt) utile de formuler une ou des observation(s).

²⁹ A préciser le cas échéant selon le contexte (notamment pour les cas de carve-out).

³⁰ Le cas échéant, à remplacer par « aux règles et principes comptables français ».

[*le cas échéant, si entité EIP*]³¹ Il incombe au comité d'audit [*ou autre terminologie retenue par la société pour désigner le comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce*]³² de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces Comptes Consolidés ont été arrêtés par [... (*préciser l'organe compétent*)]³³ ou établis sous la responsabilité de [... (*préciser l'organe compétent*)].

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des Comptes Consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les Comptes Consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des Comptes Consolidés ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre³⁴ société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les Comptes Consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de

³¹ Lorsque la société ne s'est pas dotée d'un comité d'audit parce qu'elle bénéficie de l'exemption prévue par le 5° de l'article L.823-20 du code de commerce (existence d'un comité d'audit au niveau d'une EIP contrôlante), cette phrase est supprimée.

³² Lorsque la société ne s'est pas dotée d'un comité d'audit parce qu'elle bénéficie de l'exemption prévue par le 4° de l'article L.823-20 du code de commerce, le rapport (au comité d'audit) prévu par l'article 11 du règlement (UE) 537/2014 et l'article L.823-16 du code de commerce est adressé à l'organe constitué en interne à l'entité et exerçant les missions du comité spécialisé, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance (4°). Il convient donc d'adapter la désignation de l'organe, le cas échéant : « conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce » ou « conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce », selon le cas.

³³ Terminologie à adapter selon le rôle tenu par l'organe compétent au regard de ces comptes : arrêtés, examinés, ...

³⁴ Ou de « la » société sur lequel porte ce rapport.

continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les Comptes Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des Comptes Consolidés et évalue si les Comptes Consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ³⁵concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les Comptes Consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des Comptes Consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

[Lieu, date et signature]

³⁵ A supprimer lorsque l'introduction est réalisée sur la base des comptes annuels.

2.1.2 Traduction en anglais du rapport d'audit

Avertissement :

L'exemple ci-dessous peut également être utilisé lorsque le rapport inclus dans le prospectus est établi directement en anglais (voir communiqué de la CNCC relatif à l'assouplissement du régime linguistique applicable au prospectus et ses incidences sur les rapports du commissaire aux comptes devant figurer dans le prospectus³⁶).

Dans ce cas :

- *les états financiers doivent avoir été établis et arrêtés en anglais par l'organe compétent ;*
- *l'avertissement figurant dans l'encadré ci-dessous est à supprimer ;*
- *le paragraphe suivant est inséré à la fin du rapport :*

“This report shall be governed by, and construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France. The Courts of France shall have exclusive jurisdiction in relation to any claim, difference or dispute which may arise out of or in connection with our engagement letter or this report.”

Statutory auditor's/auditors' audit report on the consolidated financial statements³⁷

For the years ended 31 December (Y-2)³⁸, Y -1 and Y

This is a free translation into English of the statutory auditor's/auditors' audit report on the [consolidated] financial statements issued in French and is provided solely for the convenience of English speaking readers. This report should be read in conjunction with, and construed in accordance with, French law and professional auditing standards applicable in France.

To the... [*Members of the Board of Directors/Executive Board of ABC*]³⁹,

Opinion

In our capacity as statutory auditor(s) of ABC (the “**Company**”) and in accordance with Regulation (EU) 2017/1129 supplemented by Delegated Regulation (EU) 2019/980 in the context of the contemplated ... [*supprimer les mentions inutiles* offer to the public and/or admission of equity or debt securities of the Company to trading on the regulated market of Euronext Paris]⁴⁰, we have audited the

³⁶ [Communiqué](#) du 23 avril 2015.

³⁷ A adapter au libellé des comptes présentés, par exemple en cas de comptes annuels ou de comptes combinés/carve out. Ce libellé sera à reproduire dans tout le rapport.

³⁸ Au cas d'espèce, il est admis en pratique que l'expression d'une opinion sur N-2 ne nécessitera pas la présentation d'une information comparative relative à N-3, dans la mesure où N, N-1 et N-2 se comparent entre eux.

³⁹ Dans la mesure où ces comptes ont été établis sous la responsabilité de cet organe.

⁴⁰ Le cas échéant, sur le marché Euronext Growth, à remplacer par : « d'offre au public de titres de capital ou de créance de la Société sur le marché Euronext Growth »

accompanying consolidated financial statements of the Company⁴¹ which comprise [*à adapter*⁴²], (the “**Consolidated Financial Statements**”).

In our opinion, the Consolidated Financial Statements present fairly, in all material respects, the assets and liabilities and the financial position of the Company and its subsidiaries (the “Group”) as at [*dates des exercices*] and the results of their operations for the years then ended in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union⁴³.

Basis for opinion

Audit framework

We conducted our audit in accordance with professional standards applicable in France and the professional guidance issued by the French Institute of statutory auditors (*Compagnie nationale des commissaires aux comptes*) applicable to such engagement. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Our responsibilities under these standards are described in the “Statutory auditor(s) responsibilities for the audit of the Consolidated Financial Statements” section of our report.

Independence

We conducted our audit in compliance with independence requirements of the French Commercial Code (*Code de commerce*) and the French Code of Ethics (*Code de déontologie*) for statutory auditors.

⁴⁴ [*Le cas échéant*] **Material uncertainty related to going concern**

We draw your attention to the material uncertainty related to events or conditions that may cast significant doubt on the Company’s ability to continue as a going concern described in Note [XX] to the Consolidated Financial Statements. Our opinion is not modified in respect of this matter.

⁴⁵ [*Le cas échéant*] **Emphasis of matter**

We draw attention to the matter described in Note [XX] to the Consolidated Financial Statements relating to ... [*préciser le point concerné*]. Our opinion is not modified in respect of this matter.

Responsibilities of management⁴⁶ and those charged with governance for the Consolidated Financial Statements

Management⁴⁶ is responsible for the preparation and fair presentation of the Consolidated Financial Statements in accordance with International Financial Reporting Standards as adopted by the European

⁴¹ A adapter dans les cas où l’entité dont nous sommes commissaire aux comptes et l’entité dont les comptes font l’objet du rapport sont différentes. Le rapport est adressé à l’entité dans laquelle le mandat de commissaire aux comptes est exercé et avec laquelle la lettre de mission a été signée.

⁴² Par exemple :

- en cas de comptes IFRS : « l’état de situation financière aux ... [31 décembre N-2, N-1 et N], ainsi que l’état du résultat global, l’état des variations des capitaux propres et l’état des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables. »
- en cas de comptes établis selon le PCG : « le bilan aux ... [31 décembre N-2, N-1 et N], ainsi que le compte de résultat pour les exercices clos à ces dates, et l’annexe ».

⁴³ Le cas échéant, à remplacer par “French accounting rules and principles”.

⁴⁴ En cas d’incertitude significative sur la continuité d’exploitation [*paragraphe obligatoire*].

⁴⁵ Si le(s) commissaire(s) aux comptes juge(nt) utile de formuler une ou des observation(s).

⁴⁶ A préciser le cas échéant selon le contexte (notamment pour les cas de carve-out).

Union⁴⁷, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of consolidated financial statements that are free of material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the Consolidated Financial Statements, management is responsible for assessing the Company's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern, and using the going concern basis of accounting, unless it expects to liquidate the Company or to cease operations.

[*le cas échéant, si entité EIP*]⁴⁸ The Audit Committee [*ou autre terminologie retenue par la société pour désigner le comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce*]⁴⁹ is responsible for monitoring the financial reporting process and the effectiveness of internal control and risk management systems, as well as, where applicable, its internal audit, regarding the accounting and financial reporting procedures.

These Consolidated Financial Statements were approved by the [... (*préciser l'organe compétent*)]⁵⁰ or prepared under the responsibility of the [... (*préciser l'organe compétent*)].

Statutory auditor's(s') responsibilities for the audit of the Consolidated Financial Statements

Our role is to issue a report on the Consolidated Financial Statements. Our objective is to obtain reasonable assurance about whether the Consolidated Financial Statements as a whole are free from material misstatement.

Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with professional standards applicable in France and the professional guidance issued by the French Institute of Statutory Auditors will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

Our audit of the Consolidated Financial Statements does not include assurance on the viability of your company⁵¹ or the quality of management of the affairs of your company⁵¹.

As part of an audit conducted in accordance with professional standards applicable in France and the professional guidance issued by the French Institute of Statutory Auditors, the statutory auditor exercises professional judgement throughout the audit and furthermore:

- identifies and assesses the risks of material misstatement of the Consolidated Financial Statements, whether due to fraud or error, designs and performs audit procedures responsive to those risks, and obtains audit evidence considered to be sufficient and appropriate to provide a basis for his opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;

⁴⁷ Le cas échéant, à remplacer par "*French accounting rules and principles*".

⁴⁸ Lorsque la société ne s'est pas dotée d'un comité d'audit parce qu'elle bénéficie de l'exemption prévue par le 5° de l'article L.823-20 du code de commerce (existence d'un comité d'audit au niveau d'une EIP contrôlante), cette phrase est supprimée.

⁴⁹ Lorsque la société ne s'est pas dotée d'un comité d'audit parce qu'elle bénéficie de l'exemption prévue par le 4° de l'article L.823-20 du code de commerce, le rapport (au comité d'audit) prévu par l'article 11 du règlement (UE) 537/2014 et l'article L.823-16 du code de commerce est adressé à l'organe constitué en interne à l'entité et exerçant les missions du comité spécialisé, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance (4°). Il convient donc d'adapter la désignation de l'organe, le cas échéant : « conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce » ou « conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce », selon le cas.

⁵⁰ Terminologie à adapter selon le rôle tenu par l'organe compétent au regard de ces comptes : "*approved*", "*examined*", etc.

⁵¹ Ou de « la » société sur lequel porte ce rapport.

- obtains an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the internal control;
- evaluates the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management in the Consolidated Financial Statements;
- assesses the appropriateness of management’s use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Company’s ability to continue as a going concern. This assessment is based on the audit evidence obtained up to the date of his audit report. However, future events or conditions may cause the Company to cease to continue as a going concern. If the statutory auditor concludes that a material uncertainty exists, there is a requirement to draw attention in the audit report to the related disclosures in the Consolidated Financial Statements or, if such disclosures are not provided or are inadequate, to modify the opinion expressed therein;
- evaluates the overall presentation of the Consolidated Financial Statements and assesses whether these Consolidated Financial Statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation;
- ⁵²obtains sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Group to express an opinion on the Consolidated Financial Statements. The statutory auditor is responsible for the direction, supervision and performance of the audit of the Consolidated Financial Statements and for the opinion expressed on these financial statements.

[Place, date]

The statutory auditors⁵³
*French original signed by*⁵⁴

⁵² A supprimer lorsque l’introduction est réalisée sur la base des comptes annuels.

⁵³ La CNCC considère que lorsque c’est une traduction libre en anglais du rapport original établi en français qui est incluse dans le prospectus, alors la traduction n’est pas signée. En effet, la signature est le graphisme par lequel une personne s’identifie dans un acte et par lequel elle exprime son approbation du contenu du document. En outre, l’apposition d’une signature sur un rapport lui confère la qualité d’être un original. Or, au cas particulier, l’original est représenté par la version française du rapport.

⁵⁴ Si ce rapport est établi directement en anglais, cette mention sera à supprimer et le rapport signé par le commissaire aux comptes.

2.2 Rapport d'examen limité des comptes consolidés intermédiaires (résumés) préparés pour les besoins d'une offre au public et/ou d'une admission de titres de capital ou de créance aux négociations sur un marché réglementé

2.2.1 Rapport d'examen limité (français)

Avertissement :

L'exemple de rapport ci-dessous peut être utilisé dans les situations évoquées au 3.51 de la NI XVII, lorsque l'émetteur présente des comptes consolidés intermédiaires. Il peut également être utilisé, en l'adaptant, pour des comptes « individuels » intermédiaires.

Rapport d'examen limité du (des) commissaire(s) aux comptes sur les comptes consolidés intermédiaires (résumés)⁵⁵

Période du ... au ... N+1

Au ... [*Membres du conseil d'administration / directoire de la société ABC*]⁵⁶,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes de la société [ABC] (la « **Société** ») et à votre demande dans le cadre du projet ... [*supprimer les mentions inutiles* d'offre au public et/ou d'admission de titres de capital ou de créance de la Société à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris], nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires (résumés) de la Société⁵⁷, relatifs à la période du ... au ... N+1, (les « **Comptes Consolidés Intermédiaires (Résumés)** »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

[*Le cas échéant* : Nous précisons que s'agissant des premiers comptes consolidés intermédiaires (résumés) établis au ... [*préciser la date*], les informations relatives à la période du ... au ... N [*même période de l'exercice précédent*] présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.]⁵⁸

Ces Comptes Consolidés Intermédiaires (Résumés) ont été établis sous la responsabilité de [*organe compétent*]. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les Comptes Consolidés Intermédiaires (Résumés), pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives

⁵⁵ A adapter selon la terminologie retenue par l'émetteur et selon qu'il s'agit de comptes résumés ou de comptes complets. Ce libellé sera à reproduire dans tout le rapport.

⁵⁶ Dans la mesure où ces comptes ont été établis sous la responsabilité de cet organe.

⁵⁷ A adapter dans les cas où l'entité dont nous sommes commissaire aux comptes et l'entité dont les comptes font l'objet du rapport sont différentes. Le rapport est adressé à l'entité dans laquelle le mandat de commissaire aux comptes est exercé et avec laquelle la lettre de mission a été signée.

⁵⁸ Lorsque l'opération qui fait l'objet d'un prospectus donne par ailleurs lieu à un placement privé, l'insertion de ce paragraphe peut poser problème. La suppression de ce paragraphe sous-entend la réalisation de travaux appropriés sur la période comparable de l'exercice précédent.

obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

[S'il s'agit de comptes résumés]

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des Comptes Consolidés Intermédiaires Résumés avec ...⁵⁹.

[S'il s'agit d'un jeu de comptes complet avec une annexe équivalente à une annexe annuelle]

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard de ... *[préciser le référentiel⁶⁰]*, le fait que les Comptes Consolidés Intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation⁶¹ au ... *[date de fin de période]*, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période du ... au ... *[préciser période écoulée]*.

[Le cas échéant]

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note [XX] de l'annexe des Comptes Consolidés Intermédiaires (Résumés) qui expose ... *[préciser les points concernés]*

[Lieu, date et signature]

⁵⁹ Par exemple :

- les règles et principes comptables français ;
- la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

⁶⁰ Par exemple :

- le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ;
- les règles et principes comptables français.

⁶¹ A adapter en cas de comptes « individuels » intermédiaires.

2.2.2 Traduction en anglais du rapport d'examen limité

Avertissement :

L'exemple ci-dessous peut également être utilisé lorsque le rapport inclus dans le prospectus est établi directement en anglais (voir communiqué de la CNCC relatif à l'assouplissement du régime linguistique applicable au prospectus et ses incidences sur les rapports du commissaire aux comptes devant figurer dans le prospectus⁶²).

Dans ce cas :

- *Les états financiers doivent avoir été établis et arrêtés en anglais par l'organe compétent ;*
- *L'avertissement figurant dans l'encadré ci-dessous est à supprimer ;*
- *Le paragraphe suivant est inséré à la fin du rapport :*

“This report shall be governed by, and construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France. The Courts of France shall have exclusive jurisdiction in relation to any claim, difference or dispute which may arise out of or in connection with our engagement letter or this report.”

Statutory auditor's/Statutory auditors' review report on the (condensed) interim consolidated financial statements⁶³

For the period from ... to ... N+1

This is a free translation into English of the statutory auditor's(s') review report on the [(condensed) interim consolidated financial statements of the Company (à adapter)] issued in French and is provided solely for the convenience of English speaking readers. This report should be read in conjunction with, and construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France.

To the... [Members of the Board of Directors/Executive Board of ABC]⁶⁴,

In our capacity as statutory auditor(s) of ABC (the “**Company**”) and further to your request in the context of the contemplated... [*supprimer les mentions inutiles* offer to the public and/or admission of equity or debt securities of the Company to trading on the regulated market of Euronext Paris], we have reviewed the accompanying (condensed) interim consolidated financial statements of the Company⁶⁵ for the period from ... to ... N+1, as they are attached to this report (the “**(Condensed) Interim Consolidated Financial Statements**”).

[*Le cas échéant* : As this is the first set of (Condensed) Interim Consolidated Financial Statements prepared as at [*préciser la date*], we have neither audited nor reviewed the corresponding figures relating to the period from ... to ... N [*même période de l'exercice précédent*]]⁶⁶.

⁶² [Communiqué](#) du 23 avril 2015.

⁶³ A adapter selon la terminologie retenue par l'émetteur et selon qu'il s'agit de comptes résumés ou de comptes complets. Ce libellé sera à reproduire dans tout le rapport.

⁶⁴ Dans la mesure où ces comptes ont été établis sous la responsabilité de cet organe.

⁶⁵ A adapter dans les cas où l'entité dont nous sommes commissaire aux comptes et l'entité dont les comptes font l'objet du rapport sont différentes. Le rapport est adressé à l'entité dans laquelle le mandat de commissaire aux comptes est exercé et avec laquelle la lettre de mission a été signée.

⁶⁶ Lorsque l'opération qui fait l'objet d'un prospectus donne par ailleurs lieu à un placement privé, l'insertion de ce paragraphe peut poser problème. La suppression de ce paragraphe sous-entend la réalisation de travaux appropriés sur la période comparable de l'exercice précédent.

These (Condensed) Interim Consolidated Financial Statements were prepared under the responsibility of the ... [*organe compétent*]. Our role is to express a conclusion on these financial statements based on our review.

We conducted our review in accordance with professional standards applicable in France and the professional guidance issued by the French Institute of Statutory Auditors (*Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes*) applicable to such engagement. A review of interim financial information consists of making inquiries, primarily of persons responsible for financial and accounting matters, and applying analytical and other review procedures. A review is substantially less in scope than an audit conducted in accordance with professional standards applicable in France and consequently does not enable us to obtain assurance that we would become aware of all significant matters that might be identified in an audit. Accordingly, we do not express an audit opinion.

[*S'il s'agit de comptes résumés*]

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the Condensed Interim Consolidated Financial Statements have not been prepared, in all material respects, in accordance with ...⁶⁷

[*S'il s'agit d'un jeu de comptes complet avec une annexe équivalente à une annexe annuelle*]

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the Interim Consolidated Financial Statements do not present fairly, in all material respects, the assets and liabilities and the financial position of the Company⁶⁸ and its subsidiaries as at ... [*date de fin de période*], and the results of their operations for the period from ... to ... N+1 [*préciser la période écoulée*], in accordance with ...⁶⁹.

[*Le cas échéant*]

We draw attention to the matter described in Note [XX] to the (Condensed) Interim Consolidated Financial Statements relating to ... [*préciser les points concernés*]. Our conclusion is not modified in respect of this matter.

[*Place, date*]

The statutory auditors⁷⁰
*French original signed by*⁷¹

⁶⁷ Par exemple :

- French accounting rules and principles;
- IAS 34 – the standard of the IFRSs as adopted by the European Union applicable to interim financial reporting.

⁶⁸ A adapter en cas de comptes « individuels » intermédiaires.

⁶⁹ Par exemple :

- International Financial Reporting Standards as adopted by the European Union;
- French accounting rules and principles.

⁷⁰ La CNCC considère que lorsque c'est une traduction libre en anglais du rapport original établi en français qui est incluse dans le prospectus, alors la traduction n'est pas signée. En effet, la signature est le graphisme par lequel une personne s'identifie dans un acte et par lequel elle exprime son approbation du contenu du document. En outre, l'apposition d'une signature sur un rapport lui confère la qualité d'être un original. Or, au cas particulier, l'original est représenté par la version française du rapport.

⁷¹ Si ce rapport est établi directement en anglais, cette mention sera à supprimer et le rapport signé par le(s) commissaire(s) aux comptes.

2.3 Rapport sur des prévisions de bénéfice

2.3.1 Rapport sur des prévisions de bénéfice (français)

Rapport du (des) commissaire(s) aux comptes sur les prévisions de bénéfice [préciser l'indicateur visé par le rapport] relatives à ... [préciser la période]

Au ... [Responsable du prospectus]⁷²,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de bénéfice ([préciser l'indicateur visé par le rapport]) de la société [ABC] (la « Société ») incluses dans la partie ... [supprimer les mentions inutiles du prospectus établi à l'occasion ..., du document d'enregistrement, du document d'enregistrement universel, de l'amendement au document d'enregistrement universel / du supplément au document d'enregistrement].

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980 et des orientations de l'ESMA relatives aux prévisions de bénéfice.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations financières historiques de la Société. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables de la Société.

[Le cas échéant]

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur ... décrit(es) dans les notes explicatives des prévisions de bénéfice.

Ce rapport est émis aux seules fins ... [à adapter au contexte] :

- du dépôt (ou de l'approbation)⁷³ du document d'enregistrement universel auprès de (ou par)⁷³ l'AMF / de l'approbation du document d'enregistrement par l'AMF / de l'approbation du prospectus par l'AMF ;

⁷² Le responsable du prospectus est un dirigeant de l'émetteur soit, selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

⁷³ Supprimer la mention inutile selon que l'émetteur est en contrôle *a posteriori* ou *a priori*.

- [le cas échéant]⁷⁴ de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF serait notifié,

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

[Lieu, date et signature]

⁷⁴ Supprimer « le cas échéant » en cas de prospectus constitué sous la forme d'un document unique.

2.3.2 Traduction en anglais du rapport sur des prévisions de bénéfice

Avertissement :

L'exemple ci-dessous peut également être utilisé lorsque le rapport inclus dans le prospectus est établi directement en anglais (voir communiqué de la CNCC relatif à l'assouplissement du régime linguistique applicable au prospectus et ses incidences sur les rapports du commissaire aux comptes devant figurer dans le prospectus⁷⁵). Dans ce cas :

- *l'avertissement figurant dans l'encadré ci-dessous est à supprimer ;*
- *le paragraphe suivant est inséré à la fin du rapport :*

“This report shall be governed by, and construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France. The Courts of France shall have exclusive jurisdiction in relation to any claim, difference or dispute which may arise out of or in connection with our engagement letter or this report.”

This is a free translation into English of the statutory auditors' report issued in the French language and is provided solely for the convenience of English speaking readers.

This report should be read in conjunction with, and is construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France.

Statutory auditor(s)'(s) report on the profit forecasts [*préciser l'indicateur visé par le rapport*] for ... [*préciser la période*]

To the ... [*person responsible for the prospectus*]⁷⁶,

In our capacity as statutory auditor(s) of your company and in response to your request we hereby report to you on the profit forecasts [*préciser l'indicateur visé par le rapport*] of ... [*name of Company*] (the “**Company**”) set out in section X of [*supprimer les mentions inutiles : the prospectus prepared for the ..., the registration document (document d'enregistrement), the universal registration document (document d'enregistrement universel), the amendment to the universal registration document (amendement au document d'enregistrement universel) / supplement to the registration document (supplément au document d'enregistrement)*].

It is your responsibility to compile the profit forecasts, together with the material assumptions upon which they are based, in accordance with the requirements of Commission Regulation (EU) 2017/1129 supplemented by Commission Delegated Regulation (EU) 2019/980 and ESMA's guidelines on profit forecasts.

It is our responsibility to express an opinion, based on our work, as to the proper compilation of these forecasts on the basis stated.

We performed those procedures that we deemed necessary in accordance with the professional guidance of the French Institute of Statutory Auditors (“CNCC”) applicable to such engagement. Our work included an assessment of the procedures undertaken by management to compile the profit forecasts as well as the implementation of procedures to ensure that the accounting policies used are consistent with the policies applied by the Company for the preparation of the historical financial information. Our work also included gathering information and explanations that we deemed necessary in order to obtain reasonable assurance that the profit forecasts have been properly compiled on the basis stated.

⁷⁵ [Communiqué](#) du 23 avril 2015.

⁷⁶ Le responsable du prospectus est un dirigeant de l'émetteur soit, selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

Since profit forecasts, by nature, are uncertain and may differ significantly from actual results, we do not express an opinion as to whether the actual results reported will correspond to those shown in the profit forecasts.

In our opinion:

- a) the profit forecasts have been properly compiled on the basis stated; and
- b) the basis of accounting used for the profit forecasts is consistent with the accounting policies of the Company.

[*Le cas échéant*]

Without qualifying our opinion, we draw your attention to ..., as described in the notes to the profit forecasts.

This report has been issued solely for the purpose of ... [*à adapter au contexte*]:

- the filing (or the approval)⁷⁷ of the universal registration document with (or by)⁷⁷ the French financial markets authority (*Autorité des marchés financiers* or “AMF”) / the approval of the registration document by the AMF / the approval of the prospectus by the AMF;
- [*le cas échéant*]⁷⁸ the admission to trading on a regulated market, and/or a public offer, of securities of the Company in France and in other EU member states in which the prospectus approved by the AMF is notified,

and cannot be used for any other purpose.

[*Place, date*]

The statutory auditors⁷⁹
*French original signed by*⁸⁰

⁷⁷ Supprimer la mention inutile selon que l'émetteur est en contrôle *a posteriori* ou *a priori*.

⁷⁸ Supprimer « le cas échéant » en cas de prospectus constitué sous la forme d'un document unique.

⁷⁹ La CNCC considère que lorsque c'est une traduction libre en anglais du rapport original établi en français qui est incluse dans le prospectus, alors la traduction n'est pas signée. En effet, la signature est le graphisme par lequel une personne s'identifie dans un acte et par lequel elle exprime son approbation du contenu du document. En outre, l'apposition d'une signature sur un rapport lui confère la qualité d'être un original. Or, au cas particulier, l'original est représenté par la version française du rapport.

⁸⁰ Si ce rapport est établi directement en anglais, cette mention sera à supprimer et le rapport signé par le(s) commissaire(s) aux comptes.

2.4 Rapport sur des estimations de bénéfice

2.4.1 Rapport sur des estimations de bénéfice (français)

Rapport du (des) commissaire(s) aux comptes sur les estimations de bénéfice [préciser l'indicateur visé par le rapport] relatives à ... [préciser la période]

Au ... [Responsable du prospectus]⁸¹,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport sur les estimations de bénéfice [préciser l'indicateur visé par le rapport] de la société [ABC] (la « Société ») relatives à ... [préciser la période] incluses dans la partie ... [supprimer les mentions inutiles du prospectus établi à l'occasion ..., du document d'enregistrement, du document d'enregistrement universel, de l'amendement au document d'enregistrement universel / du supplément au document d'enregistrement].

Ces estimations ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980 et des orientations de l'ESMA relatives aux estimations de bénéfice.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces estimations sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des estimations ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies pour l'établissement des comptes définitifs de l'exercice [XX]. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les estimations sont adéquatement établies sur la base indiquée.

Nous rappelons que, s'agissant d'estimations susceptibles d'être révisées à la lumière notamment des éléments découverts ou survenus postérieurement à l'émission du présent rapport, les comptes définitifs pourraient différer des estimations présentées, et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la confirmation effective de ces estimations.

A notre avis :

- les estimations ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces estimations est conforme aux méthodes comptables qui devraient être appliquées par la Société pour l'établissement de ses comptes consolidés⁸² de l'exercice [XX].

[Le cas échéant]

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur ... décrit(es) dans les notes explicatives des estimations de bénéfice.

⁸¹ Le responsable du prospectus est un dirigeant de l'émetteur soit, selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

⁸² « Comptes annuels » si la société n'a pas de filiales ou n'aura pas à établir de comptes consolidés.

Ce rapport est émis aux seules fins ... [à adapter au contexte] :

- du dépôt (ou de l’approbation)⁸³ du document d’enregistrement universel auprès de (ou par) l’AMF / de l’approbation du document d’enregistrement par l’AMF / de l’approbation du prospectus par l’AMF ;
- [le cas échéant]⁸⁴ de l’admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d’une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l’Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l’AMF serait notifié,

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

[Lieu, date et signature]

⁸³ Supprimer la mention inutile selon que l’émetteur est en contrôle *a posteriori* ou *a priori*.

⁸⁴ Supprimer « le cas échéant » en cas de prospectus constitué sous la forme d’un document unique.

2.4.2 Traduction en anglais du rapport sur des estimations de bénéfice

Avertissement :

L'exemple ci-dessous peut également être utilisé lorsque le rapport inclus dans le prospectus est établi directement en anglais (voir communiqué de la CNCC relatif à l'assouplissement du régime linguistique applicable au prospectus et ses incidences sur les rapports du commissaire aux comptes devant figurer dans le prospectus⁸⁵). Dans ce cas :

- *l'avertissement figurant dans l'encadré ci-dessous est à supprimer ;*
- *le paragraphe suivant est inséré à la fin du rapport :*

“This report shall be governed by, and construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France. The Courts of France shall have exclusive jurisdiction in relation to any claim, difference or dispute which may arise out of or in connection with our engagement letter or this report.”

*This is a free translation into English of the auditors' report issued in the French language and is provided solely for the convenience of English speaking readers.
This report should be read in conjunction with, and is construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France.*

Statutory auditor(s)'(s) report on the profit estimates [préciser l'indicateur visé par le rapport] for ... [préciser la période]

To the ... [person responsible for the prospectus]⁸⁶,

In our capacity as statutory auditor(s) of your company and in response to your request, we hereby report to you on the profit estimates [préciser l'indicateur visé par le rapport] of ... [name of Company] (the “**Company**”) for the ... [préciser la période] set out in section X of ... [supprimer les mentions inutiles : the prospectus prepared for the ..., the registration document (*document d'enregistrement*), the universal registration document (*document d'enregistrement universel*), the amendment to the universal registration document (*amendement au document d'enregistrement universel*) / supplement to the registration document (*supplément au document d'enregistrement*)].

It is your responsibility to compile the profit estimates, in accordance with the requirements of Commission Regulation (EU) 2017/1129 supplemented by Commission Delegated Regulation (EU) 2019/980 and ESMA's guidelines on profit estimates.

It is our responsibility to express an opinion, based on our work, as to the proper compilation of these estimates.

We performed those procedures that we deemed necessary in accordance with the professional guidance of the French Institute of Statutory Auditors (“CNCC”) applicable to such engagement. Our work included an assessment of procedures undertaken by management to compile the profit estimates as well as the implementation of procedures to ensure that the accounting policies used are consistent with the policies applied by the Company for the preparation of the definitive financial statements for the year ended [XX Month 20XX]. Our work also included gathering information and explanations that we deemed necessary in order to obtain reasonable assurance that the profit estimates have been properly compiled on the basis stated.

⁸⁵ [Communiqué](#) du 23 avril 2015.

⁸⁶ Le responsable du prospectus est un dirigeant de l'émetteur soit, selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

Since the profit estimates may be affected by facts or events discovered or occurring after this report is issued, the final financial statements could differ from the estimates presented and we do not express an opinion as to whether the actual results achieved for the year ended [XX Month 20XX] will correspond to those shown in the profit estimates.

In our opinion:

- a) the profit estimates have been properly compiled on the basis stated; and
- b) the basis of accounting used for the preparation of the profit estimates is consistent with the accounting policies applied by the Company for the preparation of its consolidated⁸⁷ financial statements for the year ended [XX Month 20XX].

[*Le cas échéant*]

Without qualifying our opinion, we draw your attention to ..., as described in the notes to the profit estimates.

This report has been issued solely for the purposes of ... [*à adapter au contexte*]:

- the filing (or the approval)⁸⁸ of the universal registration document with (or by)⁸⁸ the French financial markets authority (*Autorité des marchés financiers* or “AMF”) / the approval of the registration document by the AMF / the approval of the prospectus by the AMF;
- [*le cas échéant*]⁸⁹ the admission to trading on a regulated market, and/or a public offer, of securities of the Company in France and in other EU member states in which the prospectus approved by the AMF is notified,

and cannot be used for any other purpose.

[*Place, date*]

The statutory auditors⁹⁰
*French original signed by*⁹¹

⁸⁷ « financial statements » si la société n’a pas de filiales ou n’aura pas à établir de comptes consolidés.

⁸⁸ Supprimer la mention inutile selon que l’émetteur est en contrôle *a posteriori* ou *a priori*.

⁸⁹ Non applicable en cas de prospectus constitué sous la forme d’un document unique.

⁹⁰ La CNCC considère que lorsque c’est une traduction libre en anglais du rapport original établi en français qui est incluse dans le prospectus, alors la traduction n’est pas signée. En effet, la signature est le graphisme par lequel une personne s’identifie dans un acte et par lequel elle exprime son approbation du contenu du document. En outre, l’apposition d’une signature sur un rapport lui confère la qualité d’être un original. Or, au cas particulier, l’original est représenté par la version française du rapport.

⁹¹ Si ce rapport est établi directement en anglais, cette mention sera à supprimer et le rapport signé par le(s) commissaire(s) aux comptes.

2.5 Rapport sur des informations financières pro forma

2.5.1 Rapport sur des informations financières pro forma (français)

Rapport du (des) commissaire(s) aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à ... [préciser l'exercice/la période]

Au ... [Responsable⁹² du document xxx],

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société [ABC] (la « **Société** ») relatives à l'exercice clos le ... /la période ... incluses dans la partie ... [supprimer les mentions inutiles du prospectus établi à l'occasion ..., du document d'enregistrement, du document d'enregistrement universel, de l'amendement au document d'enregistrement universel /du supplément au document d'enregistrement] (les « **Informations Financières Pro Forma** »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que [décrire l'opération ou l'événement qui a généré le besoin de préparer des informations financières pro forma] aurait pu avoir sur le [bilan consolidé au ... et le] compte de résultat consolidé de ... [supprimer les mentions inutiles : la période du ... au ..., l'exercice clos le ...] de la Société si l'opération avait pris effet au [préciser la date pour le bilan, si applicable, et la date pour le compte de résultat]. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était intervenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129 et des orientations de l'ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

⁹² Le responsable est un dirigeant de l'émetteur soit, selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par la Société.

[Le cas échéant]

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur ... décrit(es) dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma présentées.

Ce rapport est émis aux seules fins ... [à adapter au contexte] :

- du dépôt (*ou* de l'approbation)⁹³ du document d'enregistrement universel auprès de (*ou* par)⁹³ l'AMF / de l'approbation du document d'enregistrement par l'AMF / de l'approbation du prospectus par l'AMF ;
- [le cas échéant]⁹⁴ de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF serait notifié,

et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

[Lieu, date et signature]

⁹³ Supprimer la mention inutile selon que l'émetteur est en contrôle *a posteriori* ou *a priori*.

⁹⁴ Supprimer « le cas échéant » en cas de prospectus constitué sous la forme d'un document unique.

2.5.2 Traduction en anglais du rapport sur des informations financières pro forma

Avertissement :

L'exemple ci-dessous peut également être utilisé lorsque le rapport inclus dans le prospectus est établi directement en anglais (voir communiqué de la CNCC⁹⁵ relatif à l'assouplissement du régime linguistique applicable au prospectus et ses incidences sur les rapports du commissaire aux comptes devant figurer dans le prospectus).

Dans ce cas :

- l'avertissement figurant dans l'encadré ci-dessous est à supprimer ;

- le paragraphe suivant est inséré à la fin du rapport :

“This report shall be governed by, and construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France. The Courts of France shall have exclusive jurisdiction in relation to any claim, difference or dispute which may arise out of or in connection with our engagement letter or this report.”

This is a free translation into English of the auditors' report issued in the French language and is provided solely for the convenience of English speaking readers.

This report should be read in conjunction with, and is construed in accordance with, French law and professional standards applicable in France.

Statutory auditor(s)'(s) report on the Pro Forma Financial Information for ... [préciser l'exercice/la période]

To the ... [person responsible]⁹⁶,

In our capacity as statutory auditors of your company and in accordance with Regulation (EU) 2017/1129 supplemented by the Commission Delegated Regulation (EU) 2019/980, we hereby report to you on the pro forma financial information of ... [name of Company] (the “**Company**”) for the year / x-month period ended [xx'month'20xx] set out in section X of [supprimer les mentions inutiles] the prospectus prepared for the ..., the registration document (*document d'enregistrement*), the universal registration document (*document d'enregistrement universel*), the amendment to the universal registration document (*amendement au document d'enregistrement universel*) /supplement to the registration document (*supplément au document d'enregistrement*) (the “**Pro Forma Financial Information**”).

The Pro Forma Financial Information has been prepared for the sole purpose of illustrating the impact that ... [describe the operation or event that justifies the need of preparing pro forma financial information] might have had on the [consolidated balance sheet at [xx'month'20xx] and/or] the consolidated income statement of the Company [supprimer les mentions inutiles for the period from ... to ..., the year ended [xx'month'20xx]] had it taken place with effect from ... [Precise the date for the consolidated balance sheet if applicable and the date for the consolidated income statement]. By its very nature, this information is based on a hypothetical situation and does not represent the financial position or performance that would have been reported, had the operation or event taken place at an earlier date than the actual or contemplated date.

⁹⁵ [Communiqué](#) du 23 avril 2015

⁹⁶ Le responsable est un dirigeant de l'émetteur soit, selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

It is your responsibility to prepare the Pro Forma Financial Information in accordance with the provisions of Regulation (EU) 2017/1129 and ESMA's guidelines on pro forma financial information.

It is our responsibility to express a conclusion, based on our work, in accordance with Annex 20, section 3 of Commission Delegated Regulation (EU) 2019/980, as to the proper compilation of the Pro Forma Financial Information on the basis stated.

We performed those procedures that we deemed necessary in accordance with the professional guidance of the French Institute of Statutory Auditors ("CNCC") applicable to such engagement. These procedures, which did not include an audit or a review of the financial information used as a basis to prepare the Pro Forma Financial Information, mainly consisted in ensuring that the information used to prepare the Pro Forma Financial Information was consistent with the underlying financial information, as described in the notes to the Pro Forma Financial Information, reviewing the evidence supporting the pro forma adjustments and conducting interviews with the management of the Company to obtain the information and explanations that we deemed necessary.

In our opinion:

- a) the Pro Forma Financial Information has been properly compiled on the basis stated;
- b) that basis is consistent with the accounting policies of the issuer/company.

[*Le cas échéant*]

Without qualifying our conclusion, we draw your attention to ..., as described in the notes to the Pro Forma Financial Information.

This report has been issued solely for the purposes of ... [*à adapter au contexte*]:

- the filing (or the approval)⁹⁷ of the universal registration document with (or by)⁹⁷ the French financial markets authority (Autorité des marchés financiers or "AMF") / the approval of the registration document by the AMF / the approval of the prospectus by the AMF;
- [*le cas échéant*]⁹⁸ the admission to trading on a regulated market, and/or a public offer, of securities of the Company in France and in other EU member states in which the prospectus approved by the AMF is notified,

and cannot be used for any other purpose.

[*Place, date*]

The statutory auditors⁹⁹
*French original signed by*¹⁰⁰

⁹⁷ Supprimer la mention inutile selon que l'émetteur est en contrôle *a posteriori* ou *a priori*.

⁹⁸ Supprimer « le cas échéant » en cas de prospectus constitué sous la forme d'un document unique.

⁹⁹ La CNCC considère que, lorsque c'est une traduction libre en anglais du rapport original établi en français qui est incluse dans le prospectus, alors la traduction n'est pas signée. En effet, la signature est le graphisme par lequel une personne s'identifie dans un acte et par lequel elle exprime son approbation du contenu du document. En outre, l'apposition d'une signature sur un rapport lui confère la qualité d'être un original. Or, au cas particulier, l'original est représenté par la version française du rapport.

¹⁰⁰ Si ce rapport est établi directement en anglais, cette mention sera à supprimer et le rapport signé par le(s) commissaire(s) aux comptes.

3. EXEMPLES DE LETTRES DE FIN DE TRAVAUX

3.1 Lettre de fin de travaux sur un prospectus

3.1.1 Prospectus établi sous la forme d'un document unique

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [*Responsable du Prospectus*]¹⁰¹,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le prospectus établi à l'occasion de ... [*à compléter*] (le « **Prospectus** »), les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

[Lorsque des informations financières et les rapports y afférents sont **inclus directement** dans le Prospectus]^{102 103}

Nous avons vérifié que :

- le rapport sur l'information financière semestrielle N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Prospectus, est celui que nous avons établi le ... [*date du rapport*]¹⁰⁴ ;
- le(s) rapport(s) [*ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant*] et sur les comptes annuels¹⁰⁵ de l'exercice clos le ... [*date à préciser N*], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant*] et les comptes annuels respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Prospectus, est (sont) celui (ceux) que nous avons [*ou le (les) cabinet(s) xxx ont*] établi(s) (respectivement) les ... [*date du rapport sur les comptes consolidés N et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N*] ;

¹⁰¹ Le responsable du prospectus est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

¹⁰² Cette liste ci-dessous est à adapter /compléter selon les rapports effectivement inclus dans le prospectus.

¹⁰³ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

¹⁰⁴ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹⁰⁵ Une société n'a aucune obligation d'inclure ou d'incorporer par référence les comptes annuels dans un prospectus. Si elle choisit de faire un résumé des comptes annuels dans ledit prospectus ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport des commissaires aux comptes ne peut pas être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont inclus ou incorporés par référence avec les rapports des commissaires aux comptes, il convient d'y faire référence dans la lettre de fin de travaux.

- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels¹⁰⁶] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N-1*], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Prospectus, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) les ... [*date du rapport sur les comptes consolidés N-1 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-1*] ;
- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N-2*], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Prospectus, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) les ... [*date du rapport sur les comptes consolidés N-2 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-2*] ;
- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes annuels de l'exercice clos le ... [ou des exercices clos les ...] établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, figurant avec les comptes annuels respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Prospectus, est celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement le (les) ... [*date(s) du (des) rapport(s)*]¹⁰⁷ ;
- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] d'audit sur le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le ... [ou des exercices clos les ...], figurant avec le tableau des flux de trésorerie respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Prospectus, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) le (les) ... [*date(s) du (des) rapport(s) d'audit sur le tableau des flux de trésorerie*].

[Si des comptes et les rapports y afférents ne sont pas directement inclus dans le Prospectus mais sont incorporés par référence]¹⁰⁸

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du ... [*date du rapport*] sur l'information financière semestrielle N+1 et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1, figurant respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF¹⁰⁹ ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du [*date du (des) rapport(s)*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N*] et les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] figurant respectivement aux paragraphes ... (*à préciser*) du [rapport financier annuel [*date à préciser N*] déposé auprès de l'AMF] ou [document d'enregistrement universel n°... [*reprendre le numéro sur le DEU N*] déposé auprès de [ou approuvé par]¹¹⁰ l'AMF le ... [*date à préciser du DEU N*] ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du [*date du (des) rapport(s)*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N-1*] et les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] figurant

¹⁰⁶ Une société n'a aucune obligation d'inclure ou d'incorporer par référence les comptes annuels dans un prospectus. Si elle choisit de faire un résumé des comptes annuels dans ledit prospectus ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport des commissaires aux comptes ne peut pas être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont inclus ou incorporés par référence avec les rapports des commissaires aux comptes, il convient d'y faire référence dans la lettre de fin de travaux.

¹⁰⁷ Lorsque l'émetteur fait le choix de présenter des comptes sociaux en IFRS en plus de ses comptes annuels établis selon les principes comptables français.

¹⁰⁸ Cette liste ci-dessous est à adapter/compléter selon le cas en fonction des rapports effectivement incorporés par référence.

¹⁰⁹ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹¹⁰ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

- respectivement aux paragraphes (à préciser) du [rapport financier annuel [date à préciser N-1] déposé auprès de l'AMF] ou [document d'enregistrement universel n°... [prendre le numéro sur le DEU N-1] déposé auprès de [ou approuvé par]¹¹¹ l'AMF le ... [date à préciser du DEU N-1]] ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du [date du (des) rapport(s)] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-2] et les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] figurant (respectivement) aux paragraphes (à préciser) du [rapport financier annuel [date à préciser N-2] déposé auprès de l'AMF] ou [document d'enregistrement universel n°...]¹¹² [prendre le numéro sur le DEU N-2] déposé auprès de [ou approuvé par]¹¹³ l'AMF le ... [date à préciser du DEU N-2]

sont incorporés par référence, comme précisé au paragraphe xx du Prospectus.

[En cas d'informations financières pro forma]

Nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy du Prospectus.

[En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport]

A votre demande, nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [ou prévisions] de bénéfice présentées au paragraphe yy du Prospectus.

Nos diligences ont [également] consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques [le cas échéant : prévisionnelles, estimées¹¹⁴, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du Prospectus afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le Prospectus et qui n'auraient pu être résolues]

[En cas de déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement]

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires sur les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement [historiques à la date du ...]¹¹⁵, incluses respectivement aux paragraphes xx et yy du Prospectus. Ces diligences ont été mises en œuvre selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, telle qu'exprimée dans le communiqué CNCC du 9 novembre 2005¹¹⁶.

[Le cas échéant, observations en cas de limitation à l'étendue des travaux ou de désaccord relatif à ces déclarations]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le Prospectus approuvé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

¹¹¹ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

¹¹² Le cas échéant, à compléter/adapter avec « du document de référence n° ... ».

¹¹³ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

¹¹⁴ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

¹¹⁵ A mentionner dans le cas où le prospectus présente une colonne supplémentaire dans les tableaux des capitaux propres et de l'endettement (se reporter au § 171 et 173 des orientations de l'ESMA (ESMA 32-382-11 38)).

¹¹⁶ [Communiqué de l'AMF du 9 novembre 2005](#)

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

3.1.2 Prospectus composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement, ou d'un document d'enregistrement universel, d'un amendement au document d'enregistrement universel ou d'un supplément au document d'enregistrement et d'une note d'opération

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [*Responsable du Prospectus*]¹¹⁷,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le prospectus comprenant le résumé, le document d'enregistrement (ou document d'enregistrement universel), [(le cas échéant) l'amendement¹¹⁸ au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement] et la note d'opération établie à l'occasion de ... [à compléter] (le « **Prospectus** »), les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons établi une lettre de fin de travaux :

- en date du ... [*date de la lettre*], [*le cas échéant sans observation*] sur ... [*supprimer les mentions inutiles* le document d'enregistrement, le document d'enregistrement universel] déposé auprès de l'AMF [ou approuvé par l'AMF]¹¹⁹ le ... [*date*] sous le numéro [à compléter]. [*Le cas échéant* Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...] ;
- [*En cas d'amendement au document d'enregistrement universel ou de supplément au document d'enregistrement*] en date du ... [*date de la lettre*], [*le cas échéant sans observation*] sur... [*supprimer les mentions inutiles* l'amendement au document d'enregistrement universel, le supplément au document d'enregistrement] déposé auprès de l'AMF [ou approuvé par l'AMF]¹¹⁹ le ... [*date*] sous le numéro [à compléter]. [*Le cas échéant* Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...].

¹¹⁷ Le responsable du prospectus est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

¹¹⁸ Un document d'enregistrement universel, pour autant qu'il ne soit pas devenu une partie constitutive d'un prospectus approuvé, peut faire l'objet d'amendements, soit volontairement par l'émetteur (par exemple, en cas de modification significative de son organisation ou de sa situation financière), soit à la demande de l'autorité compétente dans le cadre d'une revue postérieure au dépôt si les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence ne sont pas respectées. Lorsqu'un document d'enregistrement universel est utilisé en tant que partie constitutive d'un prospectus, c'est la procédure relative aux suppléments au prospectus qui s'applique.

¹¹⁹ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

[Lorsque des informations financières et les rapports y afférents sont **inclus directement** dans la note d'opération]¹²⁰

Nous avons¹²¹ :

- vérifié que le rapport sur l'information financière semestrielle N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphes (à préciser) de la note d'opération, est celui que nous avons établi le ... [date du rapport] ;
- établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy de la note d'opération ;
- [En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport] à votre demande, établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [ou prévisions] de bénéfice présentées au paragraphe yy du Prospectus.

[Si des comptes et les rapports y afférents ne sont pas directement inclus dans la note d'opération mais sont **incorporés par référence**]¹²²

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du ... [date du rapport] sur l'information financière semestrielle N+1 et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1, figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF¹²³ ;
- [...]

est (sont) incorporé(s) par référence, comme précisé au paragraphe xx de la note d'opération.

Nos diligences ont [également]¹²⁴ consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans la note d'opération avec les informations financières historiques [le cas échéant : prévisionnelles, estimées¹²⁵, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, et à procéder à la lecture d'ensemble du Prospectus afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le Prospectus et qui n'auraient pu être résolues]

[Lorsque des déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement sont incluses dans la note d'opération]

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires sur les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement [historiques à la date du ...]¹²⁶, incluses respectivement aux paragraphes xx et yy de la note d'opération. Ces diligences ont été mises en œuvre selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, telle qu'exprimée dans le communiqué CNCC du 9 novembre 2005¹²⁷.

¹²⁰ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

¹²¹ Seuls les rapports qui ne figuraient pas dans la (les) lettre(s) de fin de travaux sont à mentionner.

¹²² Cette liste ci-dessous est à adapter/compléter selon le cas en fonction des rapports effectivement incorporés par référence.

¹²³ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹²⁴ Adverbe à supprimer si le paragraphe précédent est non applicable.

¹²⁵ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

¹²⁶ A mentionner dans le cas où le prospectus présente une colonne supplémentaire dans les tableaux des capitaux propres et de l'endettement (se reporter au § 171 et 173 des orientations de l'ESMA (ESMA 32-382-11 38)).

¹²⁷ [Communiqué de l'AMF du 9 novembre 2005](#)

[Le cas échéant, observations en cas de limitation à l'étendue des travaux ou de désaccord]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le Prospectus approuvé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

3.2 Lettre de fin de travaux sur un document d'enregistrement

3.2.1 Document d'enregistrement

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au [*Responsable du document d'enregistrement*]¹²⁸,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement de la société ABC établi à l'occasion de ... [*à compléter*], les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

[Si des comptes et les rapports y afférents sont **inclus directement** dans le document d'enregistrement]¹²⁹

Nous avons vérifié que¹³⁰ :

- le rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) couvrant la période du ... au ... N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du document d'enregistrement, est celui que nous avons établi le ... [*date du rapport*] ;
- le(s) rapport(s) [*ou* le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels¹³¹] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N*], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du document d'enregistrement, est (sont) celui (ceux) que nous avons [*ou* le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) les ... [*date du rapport sur les comptes consolidés N et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N*] ;
- le(s) rapport(s) [*ou* le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N-1*], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du document d'enregistrement, est (sont) celui (ceux) que nous avons [*ou* le (les) cabinet(s) xxx ont]

¹²⁸ Comme pour le responsable du prospectus, le responsable du document d'enregistrement est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

¹²⁹ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

¹³⁰ Cette liste ci-dessous est à adapter /compléter selon les rapports effectivement inclus dans le document d'enregistrement.

¹³¹ Une société n'a aucune obligation d'inclure les comptes annuels dans un document d'enregistrement dès lors que des comptes consolidés sont présentés. Si elle choisit de faire un résumé des comptes annuels dans ledit document ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport des commissaires aux comptes ne peut pas être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont avec les rapports des commissaires aux comptes, il y est fait référence dans la lettre de fin de travaux.

- établis (respectivement) les ... [*date du rapport sur les comptes consolidés N-1 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-1*] ;
- le(s) rapport(s) [*ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant et sur les comptes annuels*¹³²] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N-2*], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant et les comptes annuels*] respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du document d'enregistrement, est (sont) celui (ceux) que nous avons [*ou le (les) cabinet(s) xxx ont*] établi(s) (respectivement) les ... [*date du rapport sur les comptes consolidés N-2 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-2*] ;
 - le(s) rapport(s) [*ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] sur les comptes annuels de l'exercice clos le ... [*ou des exercices clos les ...*] établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, figurant avec les comptes annuels respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Prospectus, est celui (ceux) que nous avons [*ou le (les) cabinet(s) xxx ont*] établi(s) (respectivement le (les) ... [*date(s) du (des) rapport(s)*]¹³³ ;
 - le(s) rapport(s) [*ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] d'audit sur le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le ... [*ou des exercices clos les ...*], figurant avec le tableau des flux de trésorerie respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du document d'enregistrement, est (sont) celui (ceux) que nous avons [*ou le (les) cabinet(s) xxx ont*] établi(s) (respectivement) le (les) ... [*date(s) du (des) rapport d'audit sur le tableau des flux de trésorerie*].

[Si des comptes et les rapports y afférents ne sont pas directement inclus dans le document d'enregistrement mais sont **incorporés par référence**]¹³⁴

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du ... [*date du rapport*] sur l'information financière semestrielle N+1 et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1, figurant respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF¹³⁵ ;
- notre (nos) rapport(s) [*ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] du ... [*date du (des) rapport(s)*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant et sur les comptes annuels*] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N*] et les comptes consolidés [*le cas échéant et les comptes annuels*] figurant respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du [rapport financier annuel [*date à préciser N*] déposé auprès de l'AMF¹³⁶] ;
- notre (nos) rapport(s) [*ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] du ... [*date du (des) rapport(s)*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant et sur les comptes annuels*] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N-1*] et les comptes consolidés [*le cas échéant et les comptes annuels*] figurant respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du [rapport financier annuel [*date à préciser N-1*] déposé auprès de l'AMF¹³⁶] ;
- notre (nos) rapport(s) [*ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] du ... [*date du (des) rapport(s)*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant et sur les comptes annuels*] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N-2*] et les comptes consolidés [*le cas échéant et les comptes annuels*] figurant respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du [rapport financier annuel [*date à préciser N-2*] déposé auprès de l'AMF¹³⁶] ;

¹³² Une société n'a aucune obligation d'inclure les comptes annuels dans un document d'enregistrement dès lors que des comptes consolidés sont présentés. Si elle choisit de présenter un résumé des comptes annuels dans ledit document ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport du commissaire sur les comptes annuels ne peut être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont inclus avec les rapports des commissaires aux comptes, il convient d'y faire référence dans la lettre de fin de travaux.

¹³³ Lorsque l'émetteur fait le choix de présenter des comptes sociaux en IFRS en plus de ses comptes annuels établis selon les principes comptables français.

¹³⁴ Cette liste ci-dessous est à adapter/compléter selon le cas en fonction des rapports effectivement incorporés par référence.

¹³⁵ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹³⁶ Ou tout autre document visé par l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129.

sont incorporés par référence, comme précisé au paragraphe xx du document d'enregistrement.

[En cas d'informations financières pro forma]

Nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy du document d'enregistrement.

[En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport]

A votre demande, nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [ou prévisions] de bénéfice présentées au paragraphe yy du document d'enregistrement.

Nos diligences ont [également] consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques [*le cas échéant* : prévisionnelles, estimées¹³⁷, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le document d'enregistrement et qui n'auraient pu être résolues]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'approbation du document d'enregistrement par l'AMF et de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document d'enregistrement et une note d'opération, approuvé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

¹³⁷ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

3.2.2 Document d'enregistrement universel (DEU) établi dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice et valant rapport financier annuel (RFA)

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [*Responsable du Document d'enregistrement universel*]¹³⁸,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement universel de la société ABC établi au titre de l'exercice clos le ... [*date à préciser*], les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

[Lorsque des informations financières et les rapports y afférents sont **incluses directement** dans le Document d'enregistrement universel]^{139 140 141}

Nous avons vérifié que :

- le rapport sur l'information financière semestrielle N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphe(s) (*à préciser*) du document d'enregistrement universel, est celui que nous avons établi le ... [*date du rapport*]¹⁴² ;

Comptes de l'exercice N – Option 1 - Pour les sociétés appliquant ESEF pour leur DEU valant RFA (rapport émis sur la base des comptes destinés à être inclus dans le DEU)¹⁴¹

- le(s) rapport(s) [*ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le ... [*date à préciser N*], figurant respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du document d'enregistrement universel, sont ceux que nous avons [*ou le (les) cabinet(s) xxx ont*] établis respectivement les ... [*date du rapport sur les comptes consolidés N et date du rapport sur les comptes annuels N*]

¹³⁸ Comme pour le responsable du prospectus, le responsable du document d'enregistrement universel est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

¹³⁹ Cette liste ci-dessous est à adapter /compléter selon les rapports effectivement inclus dans le document d'enregistrement universel.

¹⁴⁰ A adapter lorsque le DEU est au format XHTML.

¹⁴¹ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

¹⁴² La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

- la version lisible des comptes consolidés et des comptes annuels, présentés au format XHTML, de l'exercice clos le ... [date à préciser N] figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement universel concorde avec les comptes arrêtés par ... [organe compétent] qui ont fait l'objet de nos rapports [ou des rapports du (des) cabinet(s) xxx].

Nos travaux [ou les travaux du (des) cabinet(s) xxx] sur le balisage mentionnés dans notre [ou leur] rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le [date à préciser N] ont été effectués sur la version des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel. Il ne nous appartient pas de vérifier que le balisage des comptes consolidés inclus dans le document d'enregistrement universel correspond au balisage sur lequel ont porté nos travaux.

Comptes de l'exercice N – Option 2 - Pour les sociétés appliquant ESEF pour leur DEU valant RFA (rapport émis sur la base des comptes **inclus dans le DEU**)¹⁴³

- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le ... [date à préciser N], figurant avec les comptes correspondants présentés selon le format défini par le règlement délégué (UE) 2019/815 respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement universel, sont ceux que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établis respectivement les ... [date du rapport sur les comptes consolidés N et date du rapport sur les comptes annuels N].

Comptes des exercices N-1 et N-2¹⁴⁴

Nous avons également vérifié que :

- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels¹⁴⁵] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-1], figurant avec les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement universel, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) les ... [date du rapport sur les comptes consolidés N-1 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-1] ;
- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-2], figurant avec les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement universel, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) les ... [date du rapport sur les comptes consolidés N-2 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-2] ;

[Si des comptes et les rapports y afférents ne sont pas directement inclus dans le document d'enregistrement universel mais sont **incorporés par référence**]¹⁴⁶

Nous avons [également] vérifié que :

- notre (nos) rapport(s) [ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du ... [date du (des) rapport(s)] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-1] et les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du [rapport financier annuel [date à préciser N-1]

¹⁴³ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

¹⁴⁴ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

¹⁴⁵ Une société n'a aucune obligation d'inclure ou d'incorporer par référence les comptes annuels dans le document d'enregistrement universel. Si elle choisit de présenter un résumé des comptes annuels dans ces informations ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport du commissaire sur les comptes annuels ne peut être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont inclus ou incorporés par référence avec les rapports des commissaires aux comptes, il convient d'y faire référence dans la lettre de fin de travaux.

¹⁴⁶ Cette liste ci-dessous est à adapter/compléter selon le cas en fonction des rapports effectivement incorporés par référence.

- déposé auprès de l'AMF¹⁴⁷] ou [document d'enregistrement universel n°... [reprendre le numéro sur le DEU N-1] déposé auprès de [ou approuvé par]¹⁴⁸ l'AMF le ... [date du DEU N-1] ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du ... [date du (des) rapport(s)] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-2] et les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du [rapport financier annuel [date à préciser N-2] déposé auprès de l'AMF¹⁴⁹] ou [document d'enregistrement universel n°... [reprendre le numéro sur le DEU N-2] déposé auprès de [ou approuvé par]¹⁵⁰ l'AMF le ... [date du DEU N-2] ;

sont incorporés par référence, comme précisé au paragraphe xx du document d'enregistrement universel.

[En cas d'informations financières pro forma]

Nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy du document d'enregistrement universel.

[En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport]

A votre demande, nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [ou prévisions] de bénéfice présentées au paragraphe yy du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques [le cas échéant : prévisionnelles, estimées¹⁵¹, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le document d'enregistrement universel et qui n'auraient pu être résolues]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt¹⁵² auprès de l'AMF [ou de l'approbation] du document d'enregistrement universel, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

¹⁴⁷ Ou tout autre document visé par l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129.

¹⁴⁸ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

¹⁴⁹ Ou tout autre document visé par l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129.

¹⁵⁰ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

¹⁵¹ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

¹⁵² Le document d'enregistrement universel fait l'objet soit d'une approbation, soit d'un dépôt. Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2017/1129, l'émetteur peut déposer un document d'enregistrement universel auprès de l'autorité compétente sans approbation préalable, après avoir fait approuver un document d'enregistrement ou un document d'enregistrement universel (ou un document de base ou de référence établi selon l'annexe 1 du règlement (CE) 809/2004) pour deux exercices financiers successivement.

Adresse

Adresse

3.2.3 Document d'enregistrement universel ne valant pas rapport financier annuel

Cet exemple peut notamment être utilisé dans le cas d'un document d'enregistrement universel déposé ou approuvé ultérieurement au rapport financier annuel

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [*Responsable du Document d'enregistrement universel*]¹⁵³,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement universel de la société ABC établi au titre de l'exercice clos le ... [*date à préciser*], les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

[Lorsque des informations financières et les rapports y afférents sont **inclus directement** dans le Document d'enregistrement universel]^{154 155 156}

Nous avons vérifié que :

- le rapport sur l'information financière semestrielle N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphe(s) (*à préciser*) du document d'enregistrement universel, est celui que nous avons établi le ... [*date du rapport*]¹⁵⁷ ;
- le(s) rapport(s) [*ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels¹⁵⁸] de l'exercice clos le ... [*date à préciser N*], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du

¹⁵³ Comme pour le responsable du prospectus, le responsable du document d'enregistrement universel est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

¹⁵⁴ Cette liste ci-dessous est à adapter /compléter selon les rapports effectivement inclus dans le document d'enregistrement universel.

¹⁵⁵ A adapter lorsque le DEU est publié au format XHTML.

¹⁵⁶ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

¹⁵⁷ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹⁵⁸ Une société n'a aucune obligation d'inclure ou d'incorporer par référence les comptes annuels dans un document d'enregistrement universel. Si elle choisit de faire un résumé des comptes annuels dans ledit document ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport des commissaires aux comptes ne peut être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont inclus ou incorporés par référence avec nos rapports, il convient d'y faire référence dans la lettre de fin de travaux.

document d'enregistrement universel, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) les ... [date du rapport sur les comptes consolidés N et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N].

- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels¹⁵⁹] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-1], figurant avec les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement universel, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) les ... [date du rapport sur les comptes consolidés N-1 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-1] ;
- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-2], figurant avec les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement universel, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) xxx ont] établi(s) (respectivement) les ... [date du rapport sur les comptes consolidés N-2 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-2] ;

[Si des comptes et les rapports y afférents ne sont pas directement inclus dans le document d'enregistrement universel mais sont incorporés par référence]¹⁶⁰

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du ... [date du rapport] sur l'information financière semestrielle N+1 et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1, figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF¹⁶¹ ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du ... [date du (des) rapport(s)] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [date à préciser N] et les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF¹⁶² ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du ... [date du (des) rapport(s)] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-1] et les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement universel n° ... [reprendre le numéro sur le DEU N-1] déposé auprès de [ou approuvé par]¹⁶³ l'AMF le ... [date du DEU N-1] ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du ... [date du (des) rapport(s)] sur les comptes consolidés [le cas échéant et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le ... [date à préciser N-2] et les comptes consolidés [le cas échéant et les comptes annuels] figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement universel n° ...¹⁶⁴ [reprendre le numéro sur le DEU N-2] déposé auprès de [ou approuvé par]¹⁶³ l'AMF le ... [date du DEU N-2] ;

sont incorporés par référence, comme précisé au paragraphe xx du document d'enregistrement universel.

¹⁵⁹ Une société n'a aucune obligation d'inclure ou d'incorporer par référence les comptes annuels dans le document d'enregistrement universel. Si elle choisit de présenter un résumé des comptes annuels dans ces informations ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport du commissaire sur les comptes annuels ne peut être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont inclus ou incorporés par référence avec les rapports des commissaires aux comptes, il convient d'y faire référence dans la lettre de fin de travaux.

¹⁶⁰ Cette liste ci-dessous est à adapter/compléter selon le cas en fonction des rapports effectivement incorporés par référence.

¹⁶¹ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹⁶² Ou tout autre document visé par l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129.

¹⁶³ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

¹⁶⁴ Le cas échéant, à compléter/adapter avec « du document de référence n° ... ».

[En cas d'informations financières pro forma]

Nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy du document d'enregistrement universel.

[En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport]

A votre demande, nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [ou prévisions] de bénéfice présentées au paragraphe yy du document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques [*le cas échéant* : prévisionnelles, estimées¹⁶⁵, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le document d'enregistrement universel et qui n'auraient pu être résolues]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt¹⁶⁶ auprès de l'AMF [ou de l'approbation] du document d'enregistrement universel, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

¹⁶⁵ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

¹⁶⁶ Le document d'enregistrement universel fait l'objet soit d'une approbation, soit d'un dépôt. Conformément à l'article 9 du règlement (UE) 2017/1129, l'émetteur peut déposer un document d'enregistrement universel auprès de l'autorité compétente sans approbation préalable, après avoir fait approuver un document d'enregistrement ou un document d'enregistrement universel (ou un document de base ou de référence établi selon l'annexe 1 du règlement (CE) 809/2004) pour deux exercices financiers successivement.

3.3 Lettre de fin de travaux sur un amendement ou un supplément

3.3.1 Amendement au document d'enregistrement universel

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [*Responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel*]¹⁶⁷,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur l'amendement [A0X]¹⁶⁸ au document d'enregistrement universel de la société ABC, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons établi une lettre de fin de travaux :

- en date du ... [*date de la lettre*], [*le cas échéant sans observation*] sur le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF [*ou approuvé par l'AMF*]¹⁶⁹ sous le numéro ... [*à compléter*] le ... [*date*]. [*le cas échéant* Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...] ;
- [*le cas échéant, pour chacun des amendements précédents*] en date du... [*date de la lettre*], [*le cas échéant sans observation*] sur l'amendement [A0x] au document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF [*ou approuvé par l'AMF*] sous le numéro ... [*à compléter*] le ... [*date*]. [*Le cas échéant* Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...].

[A inclure uniquement si ces éléments sont **inclus** dans l'amendement au document d'enregistrement universel]¹⁷⁰

Nous avons :

- vérifié que le rapport sur l'information financière semestrielle N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphes (*à préciser*) de l'amendement, est celui que nous avons établi le ... [*date du rapport*]¹⁷¹ ;
- établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy de l'amendement ;

¹⁶⁷ Comme pour le responsable du prospectus, le responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

¹⁶⁸ Pas de numéro d'amendement si cette lettre couvre le premier amendement.

¹⁶⁹ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

¹⁷⁰ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

¹⁷¹ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

- [En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport] à votre demande établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [ou prévisions] de bénéfice présentées au paragraphe yy de l'amendement.

[Si des comptes et les rapports y afférents ne sont pas directement inclus dans l'amendement au document d'enregistrement universel mais sont incorporés par référence]¹⁷²

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du ... [date du rapport] sur l'information financière semestrielle N+1 et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1, figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du rapport financier semestriel déposé auprès de l'AMF¹⁷³ ;
- [...]

est (sont) incorporé(s) par référence, comme précisé au paragraphe xx de l'amendement au document d'enregistrement universel.

Nos diligences ont [également]¹⁷⁴ consisté [le cas échéant à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans l'amendement [A0x] avec les informations financières historiques [le cas échéant : prévisionnelles, estimées¹⁷⁵, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et]¹⁷⁶ à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel et de son (ses) amendement(s) [A01 à A0x]¹⁷⁷ afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le document d'enregistrement universel et ses amendements et qui n'auraient pu être résolues]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins du dépôt¹⁷⁸ [ou de l'approbation] de l'amendement [A0x] au document d'enregistrement universel auprès de [ou par] l'AMF, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

¹⁷² Cette liste ci-dessous est à adapter/compléter selon le cas en fonction des rapports effectivement incorporés par référence.

¹⁷³ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹⁷⁴ Si insertion de nouveaux rapports dans l'amendement ; sinon, c'est un simple rappel des précédentes lettres de fin de travaux.

¹⁷⁵ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

¹⁷⁶ A insérer seulement si l'amendement contient des informations portant sur la situation financière et les comptes ; sinon, les diligences sont limitées à la lecture d'ensemble, compte tenu du rappel des précédentes lettres de fin de travaux.

¹⁷⁷ La CNCC considère que cette lecture d'ensemble doit porter sur l'ensemble constitué par le document d'enregistrement universel et son (ses) amendement(s).

¹⁷⁸ Le dépôt de l'amendement auprès de l'autorité compétente, réalisé à tout moment par l'émetteur pour actualiser son document d'enregistrement universel, ne requiert pas d'approbation. Cependant en cas de demande d'approbation d'un prospectus ou d'une approbation d'un document d'enregistrement universel en vue d'un passeport de document d'enregistrement universel, cet amendement pourra être approuvé.

[*Nom Associé*]

Adresse

[*Nom Associé*]

Adresse

3.3.2 Supplément au prospectus

Cette lettre de fin de travaux s'applique pour un supplément au prospectus lorsque, entre le moment de l'approbation du prospectus et la clôture de l'offre ou le début de la négociation sur un marché réglementé, il survient ou a été constaté un fait nouveau significatif ou une erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le prospectus (article 23 point 1 du Règlement prospectus (UE) 2017/1129).

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [*Responsable du Prospectus*]¹⁷⁹,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le supplément au Prospectus approuvé par l'AMF sous le n° [*à compléter*] en date du ... [*date de la lettre*] (ci-après le "**Supplément**"), établi à l'occasion de ... [*à compléter*]¹⁸⁰, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons émis une lettre de fin de travaux en date du ... [*date de la lettre*], [*le cas échéant sans observation*] sur le Prospectus approuvé par l'AMF le ... [*date*] sous le numéro ... [*à compléter*]. [*Le cas échéant Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...*]

[*Lorsque des informations financières et les rapports y afférents sont inclus directement dans le Supplément*]^{181 182 183}

Nous avons vérifié que :

¹⁷⁹ Le responsable du prospectus est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

¹⁸⁰ Indiquer l'objet du prospectus précédemment approuvé par l'AMF (exemple : l'émission et l'admission des titres à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris).

¹⁸¹ Cette liste ci-dessous est à adapter /compléter selon les rapports effectivement inclus dans le Supplément.

¹⁸² A adapter lorsque le supplément au prospectus est au format XHTML.

¹⁸³ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

- le rapport sur l'information financière semestrielle N+1 de la société ABC, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Supplément, est celui que nous avons établi le ... [*date du rapport*]¹⁸⁴ ;
- le(s) rapport(s) [*ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx*] sur les comptes consolidés [*le cas échéant et sur les comptes annuels*]¹⁸⁵ de l'exercice clos le ... [*date à préciser*], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant et les comptes annuels*]¹⁸⁶ respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du Supplément, est (sont) celui (ceux) que nous avons [*ou le (les) cabinet(s) xxx ont*] établi(s) (respectivement) les ... [*date du rapport sur les comptes consolidés N et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N*].

[*En cas d'informations financières pro forma*]

Nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy du Supplément.

[*En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport*]

A votre demande, nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [*ou prévisions*] de bénéfice présentées au paragraphe yy du Supplément.

[A inclure si ces éléments sont incorporés par référence dans le Supplément]

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du [*date du rapport*] sur l'information financière semestrielle N+1 et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 figurant respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du [*rapport financier semestriel / ... (terminologie à adapter)*] déposé auprès de l'AMF le [XX]^{187 188} ;
- [...]

est (sont) incorporé(s) par référence, comme précisé au paragraphe [xx] du Supplément.

Nos diligences ont [également] consisté [à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans le Supplément avec les informations financières historiques [*le cas échéant* : prévisionnelles, estimées¹⁸⁹, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et]¹⁹⁰ à procéder à la lecture d'ensemble du Prospectus et du Supplément afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[*Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le prospectus et/ou le Supplément et qui n'auraient pu être résolues*].

¹⁸⁴ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹⁸⁵ Une société n'a aucune obligation d'inclure ou d'incorporer par référence les comptes annuels dans un prospectus. Si elle choisit de faire un résumé des comptes annuels dans ledit prospectus ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport des commissaires aux comptes ne peut être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont inclus ou incorporés par référence avec les rapports des commissaires aux comptes, il convient d'y faire référence dans la lettre de fin de travaux.

¹⁸⁶ Les rapports des commissaires aux comptes ne peuvent être inclus que si les comptes historiques complets sont présentés.

¹⁸⁷ La terminologie est à adapter pour reprendre la dénomination des comptes intermédiaires, du rapport afférent et du rapport financier publié par la société pour répondre à ses obligations d'information périodique.

¹⁸⁸ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹⁸⁹ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

¹⁹⁰ A insérer seulement si le supplément contient des informations portant sur la situation financière et les comptes ; sinon, les diligences sont limitées à la lecture d'ensemble, compte tenu du rappel des précédentes lettres de fin de travaux.

[En cas de déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement]

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires sur les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement [historiques à la date du ...]¹⁹¹, incluses respectivement aux paragraphes xx et yy du Supplément. Ces diligences ont été mises en œuvre selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, telle qu'exprimée dans le communiqué CNCC du 9 novembre 2005¹⁹².

[Le cas échéant, observations en cas de limitation à l'étendue des travaux ou de désaccord de ces déclarations].

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'approbation du Supplément par l'AMF et de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le Supplément et le Prospectus, approuvés par l'AMF, seraient notifiés, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

¹⁹¹ A mentionner dans le cas où le prospectus présente une colonne supplémentaire dans les tableaux des capitaux propres et de l'endettement (se reporter au § 171 et 173 des orientations de l'ESMA (ESMA 32-382-11 38)).

¹⁹² [Communiqué de l'AMF du 9 novembre 2005](#)

3.3.3 Supplément au document d'enregistrement ou au document d'enregistrement universel

Cette lettre de fin de travaux s'applique :

- pour un supplément au document d'enregistrement lorsque, à la suite de l'approbation du document d'enregistrement, il a été constaté un fait nouveau significatif ou une erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le document d'enregistrement (article 10 point 1 du Règlement prospectus (UE) 2017/1129) ;
- pour un supplément au document d'enregistrement universel lorsque ce dernier est utilisé en tant que partie constitutive d'un prospectus et que, entre le moment où le prospectus est approuvé et la clôture définitive de l'offre au public de valeurs mobilières ou, selon le cas le début de la négociation sur un marché réglementé, l'évènement nécessitant le supplément apparaît (article 9 point 10 du Règlement prospectus (UE) 2017/1129).

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [Responsable du supplément]¹⁹³,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le supplément au [supprimer les mentions inutiles : document d'enregistrement / document d'enregistrement universel] de la société ABC (ci-après, le "**Supplément**"), les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons établi une lettre de fin de travaux en date du ... [date de la lettre], [le cas échéant sans observation] sur le [document d'enregistrement / document d'enregistrement universel] déposé auprès de l'AMF [ou approuvé par l'AMF]¹⁹⁴ sous le numéro ... [à compléter] le ... [date]. [Le cas échéant Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...].

¹⁹³ Comme pour le responsable du prospectus, le responsable du supplément au document d'enregistrement/document d'enregistrement universel est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

¹⁹⁴ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

[A inclure uniquement si ces éléments sont **inclus** dans le supplément]

Nous avons :

- vérifié que le rapport sur l'information financière semestrielle N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphes (à préciser) du Supplément, est celui que nous avons établi le ... [date du rapport]¹⁹⁵ ;
- [En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport] à votre demande, établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [ou prévisions] de bénéfice présentées au paragraphe yy du Supplément ;
- [En cas d'informations financières pro forma] établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy du Supplément.

[A inclure si ces éléments sont **incorporés par référence** dans le Supplément]

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du [date du rapport] sur l'information financière semestrielle N+1 et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du [rapport financier semestriel / ... (terminologie à adapter)] déposé auprès de l'AMF le [XX]¹⁹⁶ ;
- [...]

est (sont) incorporé(s) par référence, comme précisé au paragraphe [xx] du Supplément.

Nos diligences ont [également]¹⁹⁷ consisté [le cas échéant à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans le Supplément avec les informations financières historiques [et le cas échéant : prévisionnelles, estimées¹⁹⁸ et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et]¹⁹⁹ à procéder à la lecture d'ensemble du [document d'enregistrement / document d'enregistrement universel] et de son Supplément²⁰⁰ afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le document d'enregistrement / document d'enregistrement universel et son supplément et qui n'auraient pu être résolues]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'approbation du Supplément par l'AMF et de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce [supprimer les mentions inutiles : document d'enregistrement / document d'enregistrement universel], ce supplément et une note d'opération, approuvé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

¹⁹⁵ La terminologie « information financière semestrielle » s'applique pour les comptes semestriels des sociétés ayant publié un rapport financier semestriel en application de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et nécessitera d'être adaptée dans les autres cas : « notre rapport sur les comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) relatifs à la période du ..., figurant avec les comptes historiques correspondants (respectivement) aux ... ».

¹⁹⁶ La terminologie est à adapter pour reprendre la dénomination des comptes intermédiaires, du rapport afférent et du rapport financier publié par la société pour répondre à ses obligations d'information périodique.

¹⁹⁷ Adverbe à supprimer si le paragraphe précédent est non applicable.

¹⁹⁸ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

¹⁹⁹ A insérer seulement si le supplément contient des informations portant sur la situation financière et les comptes ; sinon, les diligences sont limitées à la lecture d'ensemble, compte tenu du rappel des précédentes lettres de fin de travaux.

²⁰⁰ La CNCC considère que cette lecture d'ensemble doit porter sur l'ensemble constitué par le document d'enregistrement/document d'enregistrement universel et son supplément.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

3.4 Lettre de fin de travaux sur un prospectus de croissance de l'Union européenne

3.4.1 Document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne (titres de capital)

Le texte ci-dessous est à utiliser pour un document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne dans le contexte d'une émission de titres de capital (le contenu de ce document d'enregistrement est défini par l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 dans le cadre d'une émission de titres de capital).

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [*Responsable du Document d'enregistrement*]²⁰¹,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société [ABC], nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le document d'enregistrement du prospectus de croissance de l'Union européenne de la société [ABC] préparé à l'occasion de ... [*à compléter*], les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

[Lorsque des informations financières et les rapports y afférents sont **incluses directement** dans le Document d'enregistrement]^{202 203}

Nous avons vérifié que :

- le rapport sur les comptes (consolidés) semestriels (résumés)²⁰⁴ couvrant la période du ... au ... N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du document d'enregistrement, est celui que nous avons établi le [*date du rapport*] ;

²⁰¹ Comme pour le responsable du prospectus, le responsable du document d'enregistrement est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

²⁰² Cette liste ci-dessous est à adapter /compléter selon les rapports effectivement inclus directement dans le document d'enregistrement.

²⁰³ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

²⁰⁴ Pour un document d'enregistrement dans le cadre d'un prospectus de croissance de l'Union européenne, les informations financières intermédiaires sont requises uniquement si l'émetteur en a déjà publié (même en cas de document établi plus de 9 mois après la clôture).

- le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) (xxx)] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* : et sur les comptes annuels²⁰⁵] de l'exercice clos le [date à préciser N], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) (xxx) ont] établi(s) (respectivement) les [date du rapport sur les comptes consolidés N et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N] ;
- ²⁰⁶le(s) rapport(s) [ou le(s) rapport(s) du (des) cabinet(s) (xxx)] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* : et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le [date à préciser N-1], figurant avec les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] respectivement aux paragraphes (à préciser) du document d'enregistrement, est (sont) celui (ceux) que nous avons [ou le (les) cabinet(s) (xxx) ont] établi(s) (respectivement) les [date du rapport sur les comptes consolidés N-1 et le cas échéant date du rapport sur les comptes annuels N-1].

[Si les comptes et les rapports y afférents ne sont pas directement inclus dans le document d'enregistrement mais sont **incorporés par référence**]²⁰⁷

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du [date du rapport] sur les comptes (consolidés) semestriels (résumés)²⁰⁸ relatifs à la période du 1^{er} [xxx] au 30 [xxx N+1] et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1, figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du [rapport semestriel / ... (terminologie à adapter)] publié par la société le [XX]²⁰⁹ ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du [date du (des) rapport(s)] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le [date à préciser N] et les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du [rapport annuel / ... (terminologie à adapter)] publié par la société le [XX] [ou : du document d'enregistrement universel n°[reprendre le numéro sur le DEU N] déposé auprès de [ou approuvé par]²¹⁰ l'AMF le [date du DEU N]²¹¹ ;
- notre (nos) rapport(s) [ou le (les) rapport(s) du (des) cabinet(s) xxx] du [date du (des) rapport(s)] sur les comptes consolidés [*le cas échéant* et sur les comptes annuels] de l'exercice clos le [date à préciser N-1] et les comptes consolidés [*le cas échéant* et les comptes annuels] figurant respectivement aux paragraphes (à préciser) du [rapport annuel / ... (terminologie à adapter)] publié par la société le [XX] [ou : du document d'enregistrement universel n°[reprendre le numéro sur le DEU N-1] déposé auprès de [ou approuvé par]²¹² l'AMF le [date du DEU N-1]²¹¹ ;

sont incorporés par référence, comme précisé au paragraphe [xx] du document d'enregistrement.

²⁰⁵ Une société n'a aucune obligation d'inclure ou d'incorporer par référence les comptes annuels dans un document d'enregistrement. Si elle choisit de faire un résumé des comptes annuels dans ledit document ou de n'en présenter qu'un extrait (par exemple, uniquement le bilan et le compte de résultat), le rapport des commissaires aux comptes ne peut être inclus. Par contre, si les comptes annuels complets sont inclus ou incorporés par référence avec nos rapports, il convient d'y faire référence dans la lettre de fin de travaux.

²⁰⁶ Si la société a, au titre de l'exercice N-1, déposé / fait enregistrer un document d'enregistrement universel (ou un document de référence avant le 21 juillet 2019), alors les comptes N-1 et le rapport des CAC afférent seront incorporés par référence dans le document d'enregistrement. Cet alinéa ne sera donc pas applicable.

²⁰⁷ Cette liste ci-dessous est à adapter/compléter selon le cas en fonction des rapports effectivement incorporés par référence.

²⁰⁸ Pour un document d'enregistrement dans le cadre d'un prospectus de croissance de l'Union européenne, les informations financières intermédiaires sont requises uniquement si l'émetteur en a déjà publié (même en cas de document établi plus de 9 mois après la clôture).

²⁰⁹ La terminologie est à adapter pour reprendre la dénomination des comptes intermédiaires, du rapport afférent et du rapport financier publié par la société pour répondre à ses obligations d'information périodique.

²¹⁰ Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

²¹¹ Ou tout autre document visé par l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (qui liste les documents pouvant être incorporés par référence).

²¹² Pour déterminer si le document est déposé ou approuvé, se référer à l'encart AMF du document concerné.

[En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport]
A votre demande, nous avons établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [ou prévisions] de bénéfice présentées au paragraphe yy du document d'enregistrement.

[En cas d'informations financières pro forma] Nous avons établi un rapport inclus au paragraphe [xx] sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe [yy] du document d'enregistrement.

Nos diligences ont également consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes avec les informations financières historiques [*le cas échéant* : prévisionnelles, estimées²¹³, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le document d'enregistrement et qui n'auraient pu être résolues]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'approbation du document d'enregistrement par l'AMF et, le cas échéant d'une offre au public de titres financiers de la société [ABC] en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus de croissance, comprenant ce document d'enregistrement et une note d'opération, approuvé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

²¹³ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

3.4.2 Supplément au document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne (titres de capital)

Le texte ci-dessous est à utiliser pour un supplément au document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne dans le contexte d'une émission de titres de capital (le contenu de ce supplément est défini par l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 dans le cadre d'une émission de titres de capital).

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [*Responsable du supplément au document d'enregistrement*]²¹⁴,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le supplément au document d'enregistrement du prospectus de croissance de l'Union européenne de la société ABC, les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons établi une lettre de fin de travaux en date du ... [*date de la lettre*], [*le cas échéant sans observation*] sur le document d'enregistrement approuvé par l'AMF sous le numéro ... [*à compléter*] le ... [*date*]. [*le cas échéant* Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...].

[A inclure uniquement si ces éléments sont **inclus** dans le supplément au document d'enregistrement]²¹⁵

Nous avons :

- vérifié que le rapport sur les comptes (consolidés) semestriels (résumés)²¹⁶ couvrant la période du ... au ... N+1, figurant avec les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période de du

²¹⁴ Comme pour le responsable du prospectus, le responsable du supplément au document d'enregistrement est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

²¹⁵ Préciser les paragraphes où figurent les rapports sur les comptes consolidés (le cas échéant annuels) et les comptes consolidés (le cas échéant annuels) ainsi que le rapport sur l'information financière semestrielle et l'information financière semestrielle.

²¹⁶ Pour un document d'enregistrement (ou supplément) dans le cadre d'un prospectus de croissance de l'Union européenne, les informations financières intermédiaires sont requises uniquement si l'émetteur en a déjà publié (même en cas de document établi plus de 9 mois après la clôture).

1^{er} xxx au 30 xxx N+1 respectivement aux paragraphes (*à préciser*) du supplément, est celui que nous avons établi le [*date du rapport*] ;

- [*En cas d'estimations / prévisions de bénéfice, pour lesquelles le CAC accepte d'émettre un rapport*] à votre demande, établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les estimations [*ou prévisions*] de bénéficiées présentées au paragraphe yy du supplément.
- [*En cas d'informations financières pro forma*] établi un rapport inclus au paragraphe xx sur les informations financières pro forma présentées au paragraphe yy du supplément.

[A inclure si ces éléments sont **incorporés par référence** dans le supplément au document d'enregistrement]

Nous avons [également] vérifié que :

- notre rapport du [*date du rapport*] sur les comptes (consolidés) semestriels (résumés)²¹⁷ relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1 et les comptes (consolidés) semestriels (résumés) relatifs à la période du 1^{er} xxx au 30 xxx N+1, figurant respectivement aux paragraphes du [*rapport semestriel / ... (terminologie à adapter)*] publié par la société le [XX]²¹⁸ ;
- [...]

est (sont) incorporé(s) par référence, comme précisé au paragraphe [xx] du supplément au document d'enregistrement.

Nos diligences ont [également]²¹⁹ consisté [*le cas échéant*] à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans le supplément au document d'enregistrement avec les informations financières historiques [*le cas échéant* : prévisionnelles, estimées²²⁰, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et]²²¹ à procéder à la lecture d'ensemble du document d'enregistrement et de son supplément²²² afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

[*Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le document d'enregistrement et son supplément et qui n'auraient pu être résolues*]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins de l'approbation du supplément au document d'enregistrement par l'AMF et, le cas échéant d'une offre au public de titres financiers de la société ABC en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus de croissance, comprenant un document d'enregistrement, ce supplément et une note d'opération, approuvé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

²¹⁷ Pour un document d'enregistrement dans le cadre d'un prospectus de croissance de l'Union européenne, les informations financières intermédiaires sont requises uniquement si l'émetteur en a déjà publié (même en cas de document établi plus de 9 mois après la clôture).

²¹⁸ La terminologie est à adapter pour reprendre la dénomination des comptes intermédiaires, du rapport afférent et du rapport financier publié par la société pour répondre à ses obligations d'information périodique.

²¹⁹ Adverbe à supprimer si le paragraphe précédent est non applicable.

²²⁰ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

²²¹ A insérer seulement si le supplément contient des informations portant sur la situation financière et les comptes ; sinon, les diligences sont limitées à la lecture d'ensemble, compte tenu du rappel des précédentes lettres de fin de travaux.

²²² La CNCC considère que cette lecture d'ensemble doit porter sur l'ensemble constitué par le document d'enregistrement et son supplément.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

3.4.3 Prospectus de croissance de l'Union européenne (titres de capital) composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement [et s'il en existe, de son ou ses suppléments au document d'enregistrement], et d'une note d'opération

Le texte ci-dessous est à utiliser pour un prospectus de croissance de l'Union européenne, composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement [et s'il en existe, d'un supplément au document d'enregistrement], et d'une note d'opération, dans le contexte d'une émission de titres de capital (le contenu de la note d'opération est défini par l'annexe 26 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 dans le cadre d'une émission de titres de capital).

NOM

TITRE

Société ABC

Adresse

LETTRE DE FIN DE TRAVAUX

Au ... [Responsable du Prospectus]²²³,

En notre qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société ABC, nous vous informons que nous avons mis en œuvre, sur le prospectus de croissance de l'Union européenne comprenant le résumé, le document d'enregistrement, [le supplément au document d'enregistrement] et la note d'opération établie à l'occasion de ... [à compléter] (le « **Prospectus** »), les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons établi une lettre de fin de travaux :

- en date du ... [date de la lettre], [le cas échéant sans observation] sur le document d'enregistrement approuvé par l'AMF le ... [date] sous le numéro [à compléter]. [Le cas échéant Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...]
- [En cas de supplément au document d'enregistrement : en date du ... [date de la lettre], [le cas échéant sans observation] sur le supplément au document d'enregistrement approuvé par l'AMF le ... [date] sous le numéro ... [à compléter]. [Le cas échéant Notre lettre de fin de travaux comportait les observations suivantes : ...]].

Nos diligences ont [également]²²⁴ consisté à vérifier la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans la note d'opération avec les informations financières historiques [le cas échéant : prévisionnelles, estimées²²⁵, et pro forma] ayant fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes et à procéder à la lecture d'ensemble du Prospectus afin de relever, parmi les autres informations, celles qui nous apparaîtraient manifestement incohérentes sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

²²³ Le responsable du prospectus est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

²²⁴ Adverbe à supprimer si le paragraphe précédent est non applicable.

²²⁵ Si l'émetteur nous a demandé d'émettre un rapport sur ces estimations / prévisions de bénéfice.

[Le cas échéant, mention des problèmes de concordance ou des incohérences manifestes relevées dans le Prospectus et qui n'auraient pu être résolues]

[²²⁶Lorsque des déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement sont incluses dans la note d'opération]

Nous avons également mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires sur les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement [historiques à la date du ...]²²⁷, incluses respectivement aux paragraphes xx et yy de la note d'opération. Ces diligences ont été mises en œuvre selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, telle qu'exprimée dans le communiqué CNCC du 9 novembre 2005²²⁸.

[Le cas échéant, observations en cas de limitation à l'étendue des travaux ou de désaccord]

Cette lettre vous est adressée en application de l'article 212-15 du règlement général de l'AMF. Elle est établie aux seules fins d'une offre au public, de titres financiers de la société ABC en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le Prospectus approuvé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisée dans un autre contexte.

Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige pouvant résulter de nos diligences telles que rappelées dans la présente lettre qui est soumise au droit français.

[Lieu, date]

Les commissaires aux comptes

[CAC 1]

[CAC 2]

[Nom Associé]

[Nom Associé]

Adresse

Adresse

²²⁶ Dans le cadre d'un prospectus de croissance de l'Union européenne établi dans le contexte d'une émission de titres de capital, la déclaration sur le niveau des capitaux propres est requise uniquement pour les émetteurs dont la capitalisation boursière est supérieure à 200 M€. Conformément au règlement (UE) 2019/2115 modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et applicable à partir du 31 décembre 2019, la déclaration sur le fonds de roulement est requise quelle que soit la capitalisation boursière de l'émetteur.

²²⁷ A mentionner dans le cas où le prospectus présente une colonne supplémentaire dans les tableaux des capitaux propres et de l'endettement (se reporter au § 171 et 173 des orientations de l'ESMA (ESMA 32-382-11 38)).

²²⁸ [Communiqué de l'AMF du 9 novembre 2005](#)

4 EXEMPLES DE LETTRES D’AFFIRMATION

4.1 Lettre d’affirmation sur un prospectus

4.1.1 Prospectus soumis au contrôle de l’AMF, établi sous la forme d’un document unique

(à taper sur papier à en-tête de l’émetteur)

Le²²⁹ :

CAC 1

CAC 2

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de votre doctrine professionnelle, dans le cadre des travaux que vous avez effectués sur les informations financières et comptables présentées dans le prospectus établi à l’occasion de ... [*décrire*] (le « **Prospectus** »).

En notre qualité de responsable du Prospectus, nous vous confirmons les affirmations contenues dans notre lettre du ... [*date*] relative à votre audit des comptes (consolidés) de l’exercice clos le ... [*date*] [*le cas échéant* : ainsi que dans notre lettre du ... [*date*] relative à votre examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du ... [*date*] au ... [*date*]].

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission, et en particulier les points suivants :

1. Nous n’avons connaissance d’aucun événement, autre que ceux déjà mentionnés dans le Prospectus, [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l’égard de la Russie et de la Biélorussie,]²³⁰ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels]²³¹, qui serait de nature à remettre en cause la régularité, la sincérité, et l’image fidèle des comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels] de l’exercice clos le ... [*date*], ou qui nécessiterait d’être mentionné dans le Prospectus.

[*et, le cas échéant*]

Nous n’avons connaissance d’aucun événement, autre que ceux mentionnés dans le Prospectus, [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l’égard de la Russie et de la Biélorussie,]²³⁰ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés intermédiaires résumés relatifs à la période du ... [*date*] au ... [*date*], qui serait de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34,

²²⁹ Datée de la même date que la lettre de fin de travaux.

²³⁰ A adapter en fonction de l’évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d’affirmation EIP.

²³¹ Le cas échéant, s’ils sont inclus dans le prospectus.

norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire²³² ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le Prospectus.

[Dans les deux cas]

Le Prospectus contient les informations nécessaires [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²³³ qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de XYZ [le cas échéant et des garants], les droits attachés aux valeurs mobilières et les raisons de l'émission et son incidence sur XYZ.

2. Nous n'avons connaissance d'aucun fait susceptible d'être porté à votre attention et qui ne serait pas traduit dans le Prospectus que vous avez examiné, et en particulier :
 - d'aucun litige susceptible de survenir du fait d'opérations antérieures, pour lequel le risque de perte soit évalué comme probable et dont l'incidence sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels] au 31 décembre 20XX et/ou au 30 juin 20XX pourrait être significative ou qui nécessiterait une information particulière dans le Prospectus que vous avez examiné. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates ;
 - d'aucun fait significatif lié à des fraudes, commises ou suspectées, de cas identifiés de non-respect des textes légaux et réglementaires, survenu ou potentiel, dont les conséquences auraient dû être prises en compte dans les informations financières figurant dans le Prospectus.
3. [Le cas échéant : A l'exception ...], nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans le Prospectus.
4. [Le cas échéant] Concernant les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement incluses respectivement aux paragraphes ... et ... du Prospectus, nous vous confirmons en particulier que :
 - nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement ;
 - la déclaration sur le fonds de roulement net prend en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable pour les douze prochains mois à partir de la date du Prospectus ;
 - les actions prises ou que nous envisageons de prendre ne remettent pas en cause les hypothèses retenues.
5. [Le cas échéant]²³⁴ Concernant les prévisions²³⁵ incluses au paragraphe ... du Prospectus [si les prévisions / estimations ont fait l'objet d'un rapport établi à la demande de l'entité : et que vous avez examinées à notre demande], nous vous confirmons, en particulier, que :
 - nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les prévisions de bénéfices ;

²³² Le cas échéant, en cas de comptes intermédiaires résumés établis selon la recommandation CNC R 99-01, remplacer par : « avec les règles et principes comptables français ».

²³³ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

²³⁴ Ce paragraphe n'est repris que si le prospectus intègre, directement ou par référence, des prévisions ou estimations de bénéfice, dans la mesure où ces prévisions ou estimations sont couvertes par la lecture d'ensemble du prospectus faite par le commissaire aux comptes.

²³⁵ A adapter en cas d'estimations.

- les prévisions de bénéfice prennent en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou que nous envisageons de prendre à ce jour ne remettent pas en cause les hypothèses retenues ;
 - toutes les hypothèses significatives retenues pour l'établissement de ces prévisions ont été exhaustivement et correctement décrites dans le Prospectus ;
 - les méthodes comptables utilisées aux fins des prévisions de bénéfice sont conformes à celles appliquées par la société dans ses derniers états financiers.
6. [*Le cas échéant*]²³⁶ Concernant les informations financières pro forma incluses au paragraphe ... du Prospectus et que vous avez examinées, nous vous confirmons qu'elles ont été établies en retenant les conventions les plus appropriées pour refléter l'effet sur les informations financières historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent à leur établissement, et en particulier que :
- nous n'avons pas connaissance d'informations complémentaires qui pourraient donner lieu à des ajustements significatifs sur les informations financières pro forma ;
 - nous vous avons transmis toutes les informations à notre disposition et que nous jugeons nécessaires pour établir et contrôler les informations financières pro forma ;
 - à notre connaissance, les retraitements réalisés et explicités dans les notes aux informations financières pro forma représentent l'exhaustivité des retraitements nécessaires dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, en particulier en conformité avec le règlement délégué (UE) 2019/980.

Nous confirmons avoir mis à votre disposition :

- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ... [*à identifier*]²³⁷ ainsi que des organes de direction, d'administration ou de surveillance ... [*à identifier*] tenues depuis l'émission du dernier rapport d'audit [*ou* : d'examen limité] et jusqu'à la date de cette lettre ;
- les résumés²³⁸ des points évoqués pour les réunions des organes visés ci-dessus, lorsque les procès-verbaux n'ont pas été préparés, étant entendu que ces résumés sont complets ;
- ainsi que tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les informations présentées dans le Prospectus.

Nous vous confirmons également avoir porté à votre connaissance tous les échanges que nous avons eus avec les services de l'AMF dans le cadre de son instruction du Prospectus.

De façon plus globale, nous estimons avoir pris en considération toutes les informations en notre possession pour que les informations contenues dans le Prospectus soient conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[*Signature*]^{239 240}

²³⁶ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les informations pro forma ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

²³⁷ Par exemple, au moyen d'un recensement en annexe de la lettre d'affirmation.

²³⁸ Le seul ordre du jour de ces réunions n'est pas suffisant, car il ne traduit pas la teneur des échanges ni les décisions prises.

²³⁹ La lettre d'affirmation est signée par le responsable du prospectus qui est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

²⁴⁰ Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre le signataire de la lettre d'affirmation et le signataire de l'attestation de responsable du prospectus.

4.1.2 *Prospectus soumis au contrôle de l'AMF, composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement ou d'un document d'enregistrement universel [et s'il en existe, de son ou de ses suppléments ou amendements], et d'une note d'opération*

Lorsqu'un ou plusieurs documents qui composent le prospectus et le prospectus sont datés du même jour, une seule lettre d'affirmation suffit. Dans ce cas, cette lettre est complétée pour couvrir tous les documents.

(à taper sur papier à en-tête de l'émetteur)

Le²⁴¹ :

CAC 1

CAC 2

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de votre doctrine professionnelle, dans le cadre des travaux que vous avez effectués sur les informations financières et comptables présentées dans le prospectus comprenant le résumé, [*supprimer les mentions inutiles* : le document d'enregistrement [universel], l'amendement²⁴² au document d'enregistrement universel / le supplément au document d'enregistrement [universel]] et la note d'opération établie à l'occasion de ... [*décrire*] (ci-après, le « **Prospectus** »).

En notre qualité de responsable du Prospectus, nous vous confirmons les affirmations contenues dans notre lettre du ... [*date*] relative à votre audit des comptes (consolidés) de l'exercice clos le ... [*date*] [*le cas échéant* : ainsi que dans notre lettre du ... [*date*] relative à votre examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du ... [*date*] au ... [*date*]].

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission, et en particulier les points suivants :

1. Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà mentionnés dans le Prospectus, [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁴³ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels]²⁴⁴, qui serait de nature à remettre en cause la régularité, la sincérité, et l'image fidèle des comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels] de l'exercice clos le ... [*date*] [*le cas échéant en cas de comptes ESEF* ou le respect dans la présentation des comptes inclus dans le document d'enregistrement universel

²⁴¹ Datée de la même date que la lettre de fin de travaux.

²⁴² Un document d'enregistrement universel, pour autant qu'il ne soit pas devenu une partie constitutive d'un prospectus approuvé, peut faire l'objet d'amendements, soit volontairement par l'émetteur (par exemple, en cas de modification significative de son organisation ou de sa situation financière), soit à la demande de l'autorité compétente dans le cadre d'une revue postérieure au dépôt si les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence ne sont pas respectées. Lorsqu'un document d'enregistrement universel est utilisé en tant que partie constitutive d'un prospectus, c'est la procédure relative aux suppléments au prospectus qui s'applique.

²⁴³ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

²⁴⁴ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le prospectus.

du format d'information électronique unique européen défini par le règlement délégué (UE) 2019/815 du 17 décembre 2018], ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le Prospectus.

[*et, le cas échéant*]

Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux mentionnés dans le Prospectus, [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁴⁵ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés intermédiaires résumés relatifs à la période du ... [date] au ... [date], qui serait de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire²⁴⁶ ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le Prospectus.

[*Dans les deux cas*]

Le Prospectus contient les informations nécessaires, [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁴⁵ qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de XYZ [*le cas échéant* et des garants], les droits attachés aux valeurs mobilières et les raisons de l'émission et son incidence sur XYZ.

2. Nous n'avons connaissance d'aucun fait susceptible d'être porté à votre attention et qui ne serait pas mentionné dans le Prospectus, et en particulier :
 - d'aucun litige susceptible de survenir du fait d'opérations antérieures, pour lequel le risque de perte soit évalué comme probable et dont l'incidence sur les comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels]²⁴⁷ au 31 décembre 20XX et/ou au 30 juin 20XX pourrait être significative ou qui nécessiterait une information particulière dans le Prospectus. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates ;
 - d'aucun fait significatif lié à des fraudes, commises ou suspectées, ou cas identifié de non-respect des textes légaux et réglementaires, survenu ou potentiel, dont les conséquences auraient dû être prises en compte dans les informations financières figurant dans le Prospectus.
3. [*Le cas échéant* : A l'exception ...], nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans le Prospectus.
4. [*Le cas échéant*] Concernant les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement incluses respectivement aux paragraphes ... et ... de la note d'opération, nous vous confirmons en particulier que :
 - nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement ;
 - la déclaration sur le fonds de roulement net prend en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable pour les douze prochains mois à partir de la date du Prospectus ;

²⁴⁵ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

²⁴⁶ *Le cas échéant, en cas de comptes intermédiaires résumés établis selon la recommandation CNC R 99-01, remplacer par : « avec les règles et principes comptables français ».*

²⁴⁷ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le prospectus.

- les actions prises ou que nous envisageons de prendre ne remettent pas en cause les hypothèses retenues.
5. *[Le cas échéant]*²⁴⁸ Concernant les prévisions²⁴⁹ de bénéfice incluses au paragraphe ... *[supprimer les mentions inutiles : de la note d'opération, de l'amendement au document d'enregistrement universel, du document d'enregistrement [universel], du supplément au document d'enregistrement [universel]]* *[si les prévisions / estimations ont fait l'objet d'un rapport établi à la demande de l'entité : et que vous avez examinées à notre demande]*, nous vous confirmons, en particulier, que :
- nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les prévisions de bénéfice ;
 - les prévisions de bénéfice prennent en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou que nous envisageons de prendre à ce jour ne remettent pas en cause les hypothèses retenues ;
 - toutes les hypothèses significatives retenues pour l'établissement de ces prévisions ont été exhaustivement et correctement décrites dans *[supprimer les mentions inutiles : la note d'opération, l'amendement au document d'enregistrement universel, le document d'enregistrement [universel], le supplément au document d'enregistrement [universel]]* ;
 - les méthodes comptables utilisées aux fins des prévisions de bénéfice sont conformes à celles appliquées par la société dans ses derniers états financiers.
6. *[Le cas échéant]*²⁵⁰ Concernant les informations financières pro forma incluses au paragraphe ... *[supprimer les mentions inutiles : de la note d'opération, de l'amendement au document d'enregistrement universel, du document d'enregistrement [universel], du supplément au document d'enregistrement [universel]]*, nous vous confirmons qu'elles ont été établies en retenant les conventions les plus appropriées pour refléter l'effet sur les informations financières historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent à leur établissement, et en particulier que :
- nous n'avons pas connaissance d'informations complémentaires qui pourraient donner lieu à des ajustements significatifs sur les informations financières pro forma ;
 - nous vous avons transmis toutes les informations à notre disposition et que nous jugeons nécessaires pour établir et contrôler les informations financières pro forma ;
 - à notre connaissance, les retraitements réalisés et explicités dans les notes aux informations financières pro forma représentent l'exhaustivité des retraitements nécessaires dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, en particulier en conformité avec le règlement délégué (UE) 2019/980.

Nous confirmons avoir mis à votre disposition :

- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ... *[à identifier]*²⁵¹ ainsi que des organes de direction, d'administration ou de surveillance *[à identifier]* tenues depuis l'émission du dernier rapport d'audit *[ou : d'examen limité]* et jusqu'à la date de cette lettre ;
- les résumés²⁵² des points évoqués pour les réunions des organes visés ci-dessus, lorsque les procès-verbaux n'ont pas été préparés, étant entendu que ces résumés sont complets ;

²⁴⁸ Ce paragraphe n'est repris que si le prospectus intègre, directement ou par référence, des prévisions ou estimations de bénéfice, dans la mesure où ces prévisions ou estimations sont couvertes par la lecture d'ensemble du prospectus faite par le commissaire aux comptes.

²⁴⁹ A adapter en cas d'estimations.

²⁵⁰ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les informations pro forma ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

²⁵¹ Par exemple, au moyen d'un recensement en annexe de la lettre d'affirmation.

²⁵² Le seul ordre du jour de ces réunions n'est pas suffisant, car il ne traduit pas la teneur des échanges ni les décisions prises.

- ainsi que tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les informations présentées dans le Prospectus.

Nous vous confirmons également avoir porté à votre connaissance tous les échanges que nous avons eus avec les services de l'AMF dans le cadre de son instruction du [*préciser le nom du document soumis au contrôle de l'AMF, par exemple : document d'enregistrement universel 20XX, document d'enregistrement, Prospectus ...*].

De façon plus globale, nous estimons avoir pris en considération toutes les informations en notre possession pour que les informations contenues dans le Prospectus soient conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Signature]^{253 254}

²⁵³ La lettre d'affirmation est signée par le responsable du prospectus qui est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

²⁵⁴ Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre le signataire de la lettre d'affirmation et le signataire de l'attestation de responsable du Prospectus.

4.2 Lettre d'affirmation sur un document d'enregistrement, amendement ou supplément, soumis au contrôle de l'AMF

4.2.1 Document d'enregistrement soumis au contrôle de l'AMF

(à taper sur papier à en-tête de l'émetteur)

Le²⁵⁵ :

CAC 1

CAC 2

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de votre doctrine professionnelle, dans le cadre des travaux que vous avez effectués sur les informations financières et comptables présentées dans le document d'enregistrement de notre société.

En notre qualité de responsable du document d'enregistrement, nous vous confirmons les affirmations contenues dans notre lettre du ... [date] relative à votre audit des comptes (consolidés) de l'exercice clos le ... [date] [*le cas échéant* : ainsi que dans notre lettre du ... [date] relative à votre examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du ... [date] au ... [date]].

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission, et en particulier les points suivants :

1. Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà mentionnés dans le document d'enregistrement, [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁵⁶ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels]²⁵⁷, qui serait de nature à remettre en cause la régularité, la sincérité, et l'image fidèle des comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels] de l'exercice clos le ... [date], ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le document d'enregistrement.

[*et, le cas échéant*]

Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux mentionnés dans le document d'enregistrement, [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁵⁶ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés intermédiaires résumés relatifs à la période du ... [date] au ... [date], qui serait de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire²⁵⁸ ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le document d'enregistrement.

²⁵⁵ Datée de la même date que la lettre de fin de travaux.

²⁵⁶ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

²⁵⁷ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document d'enregistrement.

²⁵⁸ *Le cas échéant, en cas de comptes intermédiaires résumés établis selon la recommandation CNC R 99-01, remplacer par : « avec les règles et principes comptables français ».*

[Dans les deux cas]

Le document d'enregistrement contient les informations nécessaires, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁵⁹ qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de XYZ [le cas échéant et des garants].

2. Nous n'avons connaissance d'aucun fait susceptible d'être porté à votre attention et qui ne serait pas traduit dans le document d'enregistrement que vous avez examiné, et en particulier :
 - d'aucun litige susceptible de survenir du fait d'opérations antérieures, pour lequel le risque de perte soit évalué comme probable et dont l'incidence sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels]²⁶⁰ au 31 décembre 20XX et/ou au 30 juin 20XX pourrait être significative ou qui nécessiterait une information particulière dans le document d'enregistrement, que vous avez examiné. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates ;
 - d'aucun fait significatif lié à des fraudes, commises ou suspectées, de cas identifiés de non-respect des textes légaux et réglementaires, survenu ou potentiel, dont les conséquences auraient dû être prises en compte dans les informations financières figurant dans le document d'enregistrement.
3. [Le cas échéant : A l'exception ...], nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans le document d'enregistrement.
4. [Le cas échéant]²⁶¹ ²⁶²Concernant les prévisions²⁶³ de bénéfice incluses au paragraphe ... du document d'enregistrement [si les prévisions / estimations ont fait l'objet d'un rapport établi à la demande de l'entité : et que vous avez examinées à notre demande], nous vous confirmons, en particulier, que :
 - nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les prévisions de bénéfices ;
 - les prévisions de bénéfices prennent en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou que nous envisageons de prendre à ce jour ne remettent pas en cause les hypothèses retenues ;
 - toutes les hypothèses significatives retenues pour l'établissement de ces prévisions ont été exhaustivement et correctement décrites dans le document d'enregistrement ;
 - les méthodes comptables utilisées aux fins des prévisions de bénéfice sont conformes à celles appliquées par la société dans ses derniers états financiers.
5. [Le cas échéant]²⁶⁴ Concernant les informations financières pro forma incluses au paragraphe ... du document d'enregistrement et que vous avez examinées, nous vous confirmons qu'elles ont été établies en retenant les conventions les plus appropriées pour refléter l'effet sur les informations

²⁵⁹ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

²⁶⁰ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document d'enregistrement.

²⁶¹ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les prévisions de bénéfices ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

²⁶² Ce paragraphe n'est repris que si le document d'enregistrement intègre, directement ou par référence, des prévisions ou estimations de bénéfice, dans la mesure où ces prévisions ou estimations sont couvertes par la lecture d'ensemble du document d'enregistrement faite par le commissaire aux comptes.

²⁶³ A adapter en cas d'estimations.

²⁶⁴ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les informations pro forma ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

financières historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent à leur établissement, et en particulier que :

- nous n'avons pas connaissance d'informations complémentaires qui pourraient donner lieu à des ajustements significatifs sur les informations financières pro forma ;
- nous vous avons transmis toutes les informations à notre disposition et que nous jugeons nécessaires pour établir et contrôler les informations financières pro forma ;
- à notre connaissance, les retraitements réalisés et explicités dans les notes aux informations financières pro forma représentent l'exhaustivité des retraitements nécessaires dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, en particulier en conformité avec le règlement délégué (UE2019/980).

Nous confirmons avoir mis à votre disposition :

- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ... [à identifier]²⁶⁵ ainsi que des organes de direction, d'administration ou de surveillance ... [à identifier] tenues depuis l'émission du dernier rapport d'audit [ou : d'examen limité] et jusqu'à la date de cette lettre ;
- les résumés²⁶⁶ des points évoqués pour les réunions des organes visés ci-dessus, lorsque les procès-verbaux n'ont pas été préparés, étant entendu que ces résumés sont complets ;
- ainsi que tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les informations présentées dans le document d'enregistrement.

Nous vous confirmons également avoir porté à votre connaissance tous les échanges que nous avons eus avec les services de l'AMF dans le cadre de son instruction du document d'enregistrement.

De façon plus globale, nous estimons avoir pris en considération toutes les informations en notre possession pour que les informations contenues dans le document d'enregistrement soient conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Signature]^{267 268}

²⁶⁵ Par exemple, au moyen d'un recensement en annexe de la lettre d'affirmation.

²⁶⁶ Le seul ordre du jour de ces réunions n'est pas suffisant, car il ne traduit pas la teneur des échanges ni les décisions prises.

²⁶⁷ La lettre d'affirmation est signée par le responsable du document d'enregistrement, qui est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

²⁶⁸ Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre le signataire de la lettre d'affirmation et le signataire de l'attestation de responsable du document d'enregistrement.

4.2.2 Document d'enregistrement universel ou amendement au document d'enregistrement universel soumis au contrôle de l'AMF

(à taper sur papier à en-tête de l'émetteur)

Le²⁶⁹ :

CAC 1

CAC 2

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de votre doctrine professionnelle, dans le cadre des travaux que vous avez effectués sur les informations financières et comptables présentées dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement [A0X]²⁷⁰ au document d'enregistrement universel] de notre société.

En notre qualité de responsable [du document d'enregistrement universel] [de l'amendement au document d'enregistrement universel], nous vous confirmons les affirmations contenues dans notre(nos) lettre(s) du ... [date] [le cas échéant] et du ... [date]] relative(s) à votre audit des comptes consolidés [le cas échéant : et annuels]²⁷¹ de l'exercice clos le ... [date] [le cas échéant : ainsi que dans notre lettre du ... [date] relative à votre examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du ... [date] au ... [date]].

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission, et en particulier les points suivants :

1. [Pour les émetteurs appliquant ESEF pour leur document d'enregistrement universel valant RFA (rapport émis sur la base des comptes destinés à être inclus ou sur la base des comptes inclus dans le document d'enregistrement universel)]

Les comptes annuels et comptes consolidés au format d'information électronique unique européen qui sont inclus dans le document d'enregistrement universel sont ceux qui vous ont été soumis et sur la base desquels vous avez effectué vos contrôles mentionnés dans vos rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.

²⁶⁹ Datée de la même date que la lettre de fin de travaux.

²⁷⁰ Pas de numéro d'amendement s'il s'agit du premier amendement.

²⁷¹ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document d'enregistrement universel ou ses amendements.

2. Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà mentionnés dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel], [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁷² survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels]²⁷³, qui serait de nature à remettre en cause la régularité, la sincérité, et l'image fidèle des comptes consolidés [le cas échéant : et annuels] de l'exercice clos le ... [date], ou qui nécessiterait d'être mentionné dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel].

[et, le cas échéant]

Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux mentionnés dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel], [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁷² survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés intermédiaires résumés relatifs à la période du ... [date] au ... [date], qui serait de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire²⁷⁴ ou qui nécessiterait d'être mentionné dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel].

[Dans les deux cas]

[Le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel] contient les informations nécessaires, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁷² qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de XYZ [le cas échéant et des garants].

3. Nous n'avons connaissance d'aucun fait susceptible d'être porté à votre attention et qui ne serait pas traduit dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel] que vous avez examiné, et en particulier :
- d'aucun litige susceptible de survenir du fait d'opérations antérieures, pour lequel le risque de perte soit évalué comme probable et dont l'incidence sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels]²⁷⁵ au 31 décembre 20XX et/ou au 30 juin 20XX pourrait être significative ou qui nécessiterait une information particulière dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel], que vous avez examiné. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates ;
 - d'aucun fait significatif lié à des fraudes, commises ou suspectées, de cas identifiés de non-respect des textes légaux et réglementaires, survenu ou potentiel, dont les conséquences auraient dû être prises en compte dans les informations financières figurant dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel].

²⁷² A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

²⁷³ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document d'enregistrement universel ou ses amendements.

²⁷⁴ Le cas échéant, en cas de comptes intermédiaires résumés établis selon la recommandation CNC R 99-01, remplacer par : « avec les règles et principes comptables français ».

²⁷⁵ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document d'enregistrement universel ou ses amendements.

4. [*Le cas échéant* : A l'exception ...], nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel].
5. [*Le cas échéant*]^{276 277} Concernant les prévisions²⁷⁸ de bénéfice incluses au paragraphe ... [du document d'enregistrement universel] [de l'amendement au document d'enregistrement universel] [*si les prévisions / estimations ont fait l'objet d'un rapport établi à la demande de l'entité* : et que vous avez examinées à notre demande], nous vous confirmons, en particulier, que :
- nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les prévisions de bénéfices ;
 - les prévisions de bénéfices prennent en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou que nous envisageons de prendre à ce jour ne remettent pas en cause les hypothèses retenues ;
 - toutes les hypothèses significatives retenues pour l'établissement de ces prévisions ont été exhaustivement et correctement décrites dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel] ;
 - les méthodes comptables utilisées aux fins des prévisions de bénéfice sont conformes à celles appliquées par la société dans ses derniers états financiers.
6. [*Le cas échéant*]²⁷⁹ Concernant les informations financières pro forma incluses au paragraphe ... [du document d'enregistrement universel] [de l'amendement au document d'enregistrement universel] et que vous avez examinées, nous vous confirmons qu'elles ont été établies en retenant les conventions les plus appropriées pour refléter l'effet sur les informations financières historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent à leur établissement, et en particulier que :
- nous n'avons pas connaissance d'informations complémentaires qui pourraient donner lieu à des ajustements significatifs sur les informations financières pro forma ;
 - nous vous avons transmis toutes les informations à notre disposition et que nous jugeons nécessaires pour établir et contrôler les informations financières pro forma ;
 - à notre connaissance, les retraitements réalisés et explicités dans les notes aux informations financières pro forma représentent l'exhaustivité des retraitements nécessaires dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, en particulier en conformité avec le règlement délégué (UE) n°2019/980.

Nous confirmons avoir mis à votre disposition :

- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ... [*à identifier*]²⁸⁰ ainsi que des organes de direction, d'administration ou de surveillance ... [*à identifier*] tenues depuis l'émission du dernier rapport d'audit [*ou* : d'examen limité] et jusqu'à la date de cette lettre ;

²⁷⁶ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les prévisions de bénéfices ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

²⁷⁷ Ce paragraphe n'est repris que si le document d'enregistrement universel ou ses amendements intègre, directement ou par référence, des prévisions ou estimations de bénéfice, dans la mesure où ces prévisions ou estimations sont couvertes par la lecture d'ensemble du document d'enregistrement universel ou ses amendements faite par le commissaire aux comptes.

²⁷⁸ A adapter en cas d'estimations.

²⁷⁹ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les informations pro forma ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

²⁸⁰ Par exemple, au moyen d'un recensement en annexe de la lettre d'affirmation.

- les résumés²⁸¹ des points évoqués pour les réunions des organes visés ci-dessus, lorsque les procès-verbaux n'ont pas été préparés, étant entendu que ces résumés sont complets ;
- ainsi que tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les informations présentées dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel].

Nous vous confirmons également avoir porté à votre connaissance tous les échanges que nous avons eus avec les services de l'AMF dans le cadre de son instruction [du document d'enregistrement universel] [de l'amendement au document d'enregistrement universel].

De façon plus globale, nous estimons avoir pris en considération toutes les informations en notre possession pour que les informations contenues dans [le document d'enregistrement universel] [l'amendement au document d'enregistrement universel] soient conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Signature]^{282 283}

²⁸¹ Le seul ordre du jour de ces réunions n'est pas suffisant, car il ne traduit pas la teneur des échanges ni les décisions prises.

²⁸² La lettre d'affirmation est signée par le responsable du document d'enregistrement universel ou de son amendement, qui est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

²⁸³ Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre le signataire de la lettre d'affirmation et le signataire de l'attestation de responsable du document d'enregistrement universel ou de son amendement.

4.2.3 *Supplément au Prospectus ou supplément au document d'enregistrement ou supplément au document d'enregistrement universel, soumis au contrôle de l'AMF*

(à taper sur papier à en-tête de l'émetteur)

Le²⁸⁴ :

CAC 1

CAC 2

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de votre doctrine professionnelle, dans le cadre des travaux que vous avez effectués sur les informations financières et comptables présentées dans le supplément [*supprimer les mentions inutiles* : au prospectus établi à l'occasion de ... [*décrire*] (le « **Prospectus** »), au document d'enregistrement [universel] de notre société].

En notre qualité de responsable du supplément au [*supprimer les mentions inutiles* : Prospectus, document d'enregistrement [universel]] de notre société, nous vous confirmons les affirmations contenues dans notre lettre du ... [*date*] relative à votre audit des comptes (consolidés) de l'exercice clos le ... [*date*] [*le cas échéant* : ainsi que dans notre lettre du ... [*date*] relative à votre examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du ... [*date*] au ... [*date*]].

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission, et en particulier les points suivants :

1. Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà mentionnés dans le supplément au [*supprimer les mentions inutiles* : Prospectus, document d'enregistrement [universel]], [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁸⁵ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels]²⁸⁶, qui serait de nature à remettre en cause la régularité, la sincérité, et l'image fidèle des comptes consolidés [*le cas échéant* et annuels] de l'exercice clos le ... [*date*] [*le cas échéant en cas de comptes ESEF* ou le respect dans la présentation des comptes inclus dans le document d'enregistrement universel du format d'information électronique unique européen défini par le règlement délégué (UE) 2019/815 du 17 décembre 2018], ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le supplément au [*supprimer les mentions inutiles* : Prospectus, document d'enregistrement [universel]].

[*et, le cas échéant*]

Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux mentionnés dans le supplément au [*supprimer les mentions inutiles* : Prospectus, document d'enregistrement [universel]], [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁸⁵ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés intermédiaires résumés relatifs à la période du ...

²⁸⁴ Datée de la même date que la lettre de fin de travaux.

²⁸⁵ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

²⁸⁶ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document soumis au contrôle de l'AMF.

[date] au ... [date], qui serait de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire²⁸⁷ ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]].

[Dans les deux cas]

Le supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]] contient les informations nécessaires, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁸⁸ qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de XYZ [dans le cas d'un supplément au Prospectus [le cas échéant et des garants], et les droits attachés aux valeurs mobilières et les raisons de l'émission et son incidence sur XYZ].

2. Nous n'avons connaissance d'aucun fait susceptible d'être porté à votre attention et qui ne serait pas traduit dans le supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]] que vous avez examiné, et en particulier :
 - d'aucun litige susceptible de survenir du fait d'opérations antérieures, pour lequel le risque de perte soit évalué comme probable et dont l'incidence sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels] au 31 décembre 20XX et/ou au 30 juin 20XX pourrait être significative ou qui nécessiterait une information particulière dans le supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]] que vous avez examiné. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates ;
 - d'aucun fait significatif lié à des fraudes, commises ou suspectées, de cas identifiés de non-respect des textes légaux et réglementaires, survenu ou potentiel, dont les conséquences auraient dû être prises en compte dans les informations financières figurant dans le supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]].
3. [Le cas échéant : A l'exception ...], nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans le supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]].
4. [Le cas échéant] Concernant les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement incluses respectivement aux paragraphes ... et ... du supplément au Prospectus, nous vous confirmons en particulier que :
 - nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement ;
 - la déclaration sur le fonds de roulement net prend en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable pour les douze prochains mois à partir de la date du supplément au Prospectus ;

²⁸⁷ Le cas échéant, en cas de comptes intermédiaires résumés établis selon la recommandation CNC R 99-01, remplacer par : « avec les règles et principes comptables français ».

²⁸⁸ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

- les actions prises ou que nous envisageons de prendre ne remettent pas en cause les hypothèses retenues.
5. [Le cas échéant]²⁸⁹ Concernant les prévisions²⁹⁰ incluses au paragraphe ... du supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]] [si les prévisions / estimations ont fait l'objet d'un rapport établi à la demande de l'entité : et que vous avez examinées à notre demande], nous vous confirmons, en particulier, que :
- nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les prévisions de bénéfices ;
 - les prévisions de bénéfice prennent en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou que nous envisageons de prendre à ce jour ne remettent pas en cause les hypothèses retenues ;
 - toutes les hypothèses significatives retenues pour l'établissement de ces prévisions ont été exhaustivement et correctement décrites dans le supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]] ;
 - les méthodes comptables utilisées aux fins des prévisions de bénéfice sont conformes à celles appliquées par la société dans ses derniers états financiers.
6. [Le cas échéant]²⁹¹ Concernant les informations financières pro forma incluses au paragraphe ... du supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]] et que vous avez examinées, nous vous confirmons qu'elles ont été établies en retenant les conventions les plus appropriées pour refléter l'effet sur les informations financières historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent à leur établissement, et en particulier que :
- nous n'avons pas connaissance d'informations complémentaires qui pourraient donner lieu à des ajustements significatifs sur les informations financières pro forma ;
 - nous vous avons transmis toutes les informations à notre disposition et que nous jugeons nécessaires pour établir et contrôler les informations financières pro forma ;
 - à notre connaissance, les retraitements réalisés et explicités dans les notes aux informations financières pro forma représentent l'exhaustivité des retraitements nécessaires dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, en particulier en conformité avec le règlement délégué (UE) 2019/980.

Nous confirmons avoir mis à votre disposition :

- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ... [à identifier]²⁹² ainsi que des organes de direction, d'administration ou de surveillance ... [à identifier] tenues depuis l'émission du dernier rapport d'audit [ou : d'examen limité] et jusqu'à la date de cette lettre ;
- les résumés²⁹³ des points évoqués pour les réunions des organes visés ci-dessus, lorsque les procès-verbaux n'ont pas été préparés, étant entendu que ces résumés sont complets ;
- ainsi que tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les informations présentées dans le supplément au [supprimer les mentions inutiles : Prospectus, document d'enregistrement [universel]].

²⁸⁹ Ce paragraphe n'est repris que si le supplément au Prospectus ou au document d'enregistrement [universel] intègre, directement ou par référence, des prévisions ou estimations de bénéfice, dans la mesure où ces prévisions ou estimations sont couvertes par la lecture d'ensemble du supplément faite par le commissaire aux comptes.

²⁹⁰ A adapter en cas d'estimations.

²⁹¹ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les informations pro forma ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

²⁹² Par exemple, au moyen d'un recensement en annexe de la lettre d'affirmation.

²⁹³ Le seul ordre du jour de ces réunions n'est pas suffisant, car il ne traduit pas la teneur des échanges ni les décisions prises.

Nous vous confirmons également avoir porté à votre connaissance tous les échanges que nous avons eus avec les services de l'AMF dans le cadre de son instruction du supplément au [*supprimer les mentions inutiles* : Prospectus, document d'enregistrement [universel]].

De façon plus globale, nous estimons avoir pris en considération toutes les informations en notre possession pour que les informations contenues dans le supplément au [*supprimer les mentions inutiles* : Prospectus, document d'enregistrement [universel]] soient conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Signature]^{294 295}

²⁹⁴ La lettre d'affirmation est signée par le responsable du supplément au Prospectus ou au document d'enregistrement [universel] qui est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

²⁹⁵ Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre le signataire de la lettre d'affirmation et le signataire de l'attestation de responsable du supplément au Prospectus ou document d'enregistrement [universel].

4.3 Lettre d'affirmation sur un prospectus de croissance de l'Union européenne, soumis au contrôle de l'AMF

4.3.1 Document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne soumis au contrôle de l'AMF

(à taper sur papier à en-tête de l'émetteur)

Le²⁹⁶ :

CAC 1

CAC 2

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de votre doctrine professionnelle, dans le cadre des travaux que vous avez effectués sur les informations financières et comptables présentées dans le document d'enregistrement du prospectus de croissance de l'Union européenne de notre société.

En notre qualité de responsable du document d'enregistrement, nous vous confirmons les affirmations contenues dans notre lettre du ... [date] relative à votre audit des comptes (consolidés) de l'exercice clos le ... [date] [le cas échéant : ainsi que dans notre lettre du ... [date] relative à votre examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du ... [date] au ... [date]].

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission, et en particulier les points suivants :

1. Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà mentionnés dans le document d'enregistrement, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁹⁷ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels]²⁹⁸, qui serait de nature à remettre en cause la régularité, la sincérité, et l'image fidèle des comptes consolidés [le cas échéant : et annuels] de l'exercice clos le ... [date], ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le document d'enregistrement.

[et, le cas échéant]

Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux mentionnés dans le document d'enregistrement, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]²⁹⁷ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés intermédiaires résumés relatifs à la période du ... [date] au ... [date], qui serait de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

²⁹⁶ Datée de la même date que la lettre de fin de travaux.

²⁹⁷ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

²⁹⁸ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document d'enregistrement.

relative à l'information financière intermédiaire²⁹⁹ ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le document d'enregistrement.

[Dans les deux cas]

Le document d'enregistrement contient les informations nécessaires, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]³⁰⁰ qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de XYZ [le cas échéant et des garants].

2. Nous n'avons connaissance d'aucun fait susceptible d'être porté à votre attention et qui ne serait pas traduit dans le document d'enregistrement que vous avez examiné, et en particulier :
 - d'aucun litige susceptible de survenir du fait d'opérations antérieures, pour lequel le risque de perte soit évalué comme probable et dont l'incidence sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels]³⁰¹ au 31 décembre 20XX et/ou au 30 juin 20XX pourrait être significative ou qui nécessiterait une information particulière dans le document d'enregistrement, que vous avez examiné. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates ;
 - d'aucun fait significatif lié à des fraudes, commises ou suspectées, de cas identifiés de non-respect des textes légaux et réglementaires, survenu ou potentiel, dont les conséquences auraient dû être prises en compte dans les informations financières figurant dans le document d'enregistrement.
3. [Le cas échéant : A l'exception ...], nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans le document d'enregistrement.
4. [Le cas échéant]³⁰² ³⁰³Concernant les prévisions³⁰⁴ de bénéfice incluses au paragraphe ... du document d'enregistrement [si les prévisions / estimations ont fait l'objet d'un rapport établi à la demande de l'entité : et que vous avez examinées à notre demande], nous vous confirmons, en particulier, que :
 - nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les prévisions de bénéfices ;
 - les prévisions de bénéfices prennent en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou que nous envisageons de prendre à ce jour ne remettent pas en cause les hypothèses retenues ;
 - toutes les hypothèses significatives retenues pour l'établissement de ces prévisions ont été exhaustivement et correctement décrites dans le document d'enregistrement ;
 - les méthodes comptables utilisées aux fins des prévisions de bénéfice sont conformes à celles appliquées par la société dans ses derniers états financiers.

²⁹⁹ Le cas échéant, en cas de comptes intermédiaires résumés établis selon la recommandation CNC R 99-01, remplacer par : « avec les règles et principes comptables français ».

³⁰⁰ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

³⁰¹ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document d'enregistrement.

³⁰² Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les prévisions de bénéfices ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

³⁰³ Ce paragraphe n'est repris que si le document d'enregistrement intègre, directement ou par référence, des prévisions ou estimations de bénéfice, dans la mesure où ces prévisions ou estimations sont couvertes par la lecture d'ensemble du document d'enregistrement faite par le commissaire aux comptes.

³⁰⁴ A adapter en cas d'estimations.

5. [*Le cas échéant*]³⁰⁵ Concernant les informations financières pro forma incluses au paragraphe ... du document d'enregistrement et que vous avez examinées, nous vous confirmons qu'elles ont été établies en retenant les conventions les plus appropriées pour refléter l'effet sur les informations financières historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent à leur établissement, et en particulier que :

- nous n'avons pas connaissance d'informations complémentaires qui pourraient donner lieu à des ajustements significatifs sur les informations financières pro forma ;
- nous vous avons transmis toutes les informations à notre disposition et que nous jugeons nécessaires pour établir et contrôler les informations financières pro forma ;
- à notre connaissance, les retraitements réalisés et explicités dans les notes aux informations financières pro forma représentent l'exhaustivité des retraitements nécessaires dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, en particulier en conformité avec le règlement délégué (UE) 2019/980.

Nous confirmons avoir mis à votre disposition :

- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ... [*à identifier*]³⁰⁶ ainsi que des organes de direction, d'administration ou de surveillance ... [*à identifier*] tenues depuis l'émission du dernier rapport d'audit [*ou* : d'examen limité] et jusqu'à la date de cette lettre ;
- les résumés³⁰⁷ des points évoqués pour les réunions des organes visés ci-dessus, lorsque les procès-verbaux n'ont pas été préparés, étant entendu que ces résumés sont complets ;
- ainsi que tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les informations présentées dans le document d'enregistrement.

Nous vous confirmons également avoir porté à votre connaissance tous les échanges que nous avons eus avec les services de l'AMF dans le cadre de son instruction du document d'enregistrement.

De façon plus globale, nous estimons avoir pris en considération toutes les informations en notre possession pour que les informations contenues dans le document d'enregistrement soient conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[*Signature*]^{308 309}

³⁰⁵ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les informations pro forma ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

³⁰⁶ Par exemple, au moyen d'un recensement en annexe de la lettre d'affirmation.

³⁰⁷ Le seul ordre du jour de ces réunions n'est pas suffisant, car il ne traduit pas la teneur des échanges ni les décisions prises.

³⁰⁸ La lettre d'affirmation est signée par le responsable du document d'enregistrement, qui est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

³⁰⁹ Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre le signataire de la lettre d'affirmation et le signataire de l'attestation de responsable du document d'enregistrement.

4.3.2 *Supplément au document d'enregistrement établi pour faire partie intégrante d'un prospectus de croissance de l'Union européenne soumis au contrôle de l'AMF*

(à taper sur papier à en-tête de l'émetteur)

Le³¹⁰ :

CAC 1

CAC 2

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de votre doctrine professionnelle, dans le cadre des travaux que vous avez effectués sur les informations financières et comptables présentées dans le supplément au document d'enregistrement du prospectus de croissance de l'Union européenne de notre société.

En notre qualité de responsable du supplément au document d'enregistrement de notre société, nous vous confirmons les affirmations contenues dans notre lettre du ... [date] relative à votre audit des comptes (consolidés) de l'exercice clos le ... [date] [le cas échéant : ainsi que dans notre lettre du ... [date] relative à votre examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du ... [date] au ... [date]].

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission, et en particulier les points suivants :

1. Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà mentionnés dans le supplément au document d'enregistrement, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]³¹¹ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels]³¹², qui serait de nature à remettre en cause la régularité, la sincérité, et l'image fidèle des comptes consolidés [le cas échéant : et annuels] de l'exercice clos le ... [date], ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le supplément au document d'enregistrement.

[et, le cas échéant]

Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux mentionnés dans le supplément au document d'enregistrement, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]³¹¹ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés intermédiaires résumés relatifs à la période du ... [date] au ... [date], qui serait de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

³¹⁰ Datée de la même date que la lettre de fin de travaux.

³¹¹ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

³¹² Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le document d'enregistrement.

relative à l'information financière intermédiaire³¹³ ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le supplément au document d'enregistrement.

[Dans les deux cas]

Le supplément au document d'enregistrement contient les informations nécessaires, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]³¹⁴ qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de XYZ [le cas échéant et des garants].

2. Nous n'avons connaissance d'aucun fait susceptible d'être porté à votre attention et qui ne serait pas traduit dans le supplément au document d'enregistrement que vous avez examiné, et en particulier :
 - d'aucun litige susceptible de survenir du fait d'opérations antérieures, pour lequel le risque de perte soit évalué comme probable et dont l'incidence sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels] au 31 décembre 20XX et/ou au 30 juin 20XX pourrait être significative ou qui nécessiterait une information particulière dans le supplément au document d'enregistrement que vous avez examiné. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates ;
 - d'aucun fait significatif lié à des fraudes, commises ou suspectées, de cas identifiés de non-respect des textes légaux et réglementaires, survenu ou potentiel, dont les conséquences auraient dû être prises en compte dans les informations financières figurant dans le supplément au document d'enregistrement.
3. [Le cas échéant : A l'exception ...], nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans le supplément au document d'enregistrement.
4. [Le cas échéant]³¹⁵ Concernant les prévisions³¹⁶ incluses au paragraphe ... du supplément au document d'enregistrement [si les prévisions / estimations ont fait l'objet d'un rapport établi à la demande de l'entité : et que vous avez examinées à notre demande], nous vous confirmons, en particulier, que :
 - nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les prévisions de bénéfices ;
 - les prévisions de bénéfice prennent en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou que nous envisageons de prendre à ce jour ne remettent pas en cause les hypothèses retenues ;
 - toutes les hypothèses significatives retenues pour l'établissement de ces prévisions ont été exhaustivement et correctement décrites dans le supplément au document d'enregistrement ;
 - les méthodes comptables utilisées aux fins des prévisions de bénéfice sont conformes à celles appliquées par la société dans ses derniers états financiers.

³¹³ Le cas échéant, en cas de comptes intermédiaires résumés établis selon la recommandation CNC R 99-01, remplacer par : « avec les règles et principes comptables français ».

³¹⁴ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

³¹⁵ Ce paragraphe n'est repris que si le supplément au document d'enregistrement intègre, directement ou par référence, des prévisions ou estimations de bénéfice, dans la mesure où ces prévisions ou estimations sont couvertes par la lecture d'ensemble du supplément faite par le commissaire aux comptes.

³¹⁶ A adapter en cas d'estimations.

5. [*Le cas échéant*]³¹⁷ Concernant les informations financières pro forma incluses au paragraphe ... du supplément au document d'enregistrement et que vous avez examinées, nous vous confirmons qu'elles ont été établies en retenant les conventions les plus appropriées pour refléter l'effet sur les informations financières historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent à leur établissement, et en particulier que :

- nous n'avons pas connaissance d'informations complémentaires qui pourraient donner lieu à des ajustements significatifs sur les informations financières pro forma ;
- nous vous avons transmis toutes les informations à notre disposition et que nous jugeons nécessaires pour établir et contrôler les informations financières pro forma ;
- à notre connaissance, les retraitements réalisés et explicités dans les notes aux informations financières pro forma représentent l'exhaustivité des retraitements nécessaires dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, en particulier en conformité avec le règlement délégué (UE) 2019/980.

Nous confirmons avoir mis à votre disposition :

- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ... [*à identifier*]³¹⁸ ainsi que des organes de direction, d'administration ou de surveillance ... [*à identifier*] tenues depuis l'émission du dernier rapport d'audit [*ou* : d'examen limité] et jusqu'à la date de cette lettre ;
- les résumés³¹⁹ des points évoqués pour les réunions des organes visés ci-dessus, lorsque les procès-verbaux n'ont pas été préparés, étant entendu que ces résumés sont complets ;
- ainsi que tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les informations présentées dans le supplément au document d'enregistrement.

Nous vous confirmons également avoir porté à votre connaissance tous les échanges que nous avons eus avec les services de l'AMF dans le cadre de son instruction du supplément au document d'enregistrement.

De façon plus globale, nous estimons avoir pris en considération toutes les informations en notre possession pour que les informations contenues dans le supplément au document d'enregistrement soient conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[*Signature*]^{320 321}

³¹⁷ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les informations pro forma ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

³¹⁸ Par exemple, au moyen d'un recensement en annexe de la lettre d'affirmation.

³¹⁹ Le seul ordre du jour de ces réunions n'est pas suffisant, car il ne traduit pas la teneur des échanges ni les décisions prises.

³²⁰ La lettre d'affirmation est signée par le responsable du supplément au document d'enregistrement qui est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

³²¹ Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre le signataire de la lettre d'affirmation et le signataire de l'attestation de responsable du supplément au document d'enregistrement.

4.3.3 *Prospectus de croissance de l'Union européenne soumis au contrôle de l'AMF, composé d'un résumé, d'un document d'enregistrement [et s'il en existe, de son ou de ses suppléments], et d'une note d'opération*

Lorsqu'un ou plusieurs documents qui composent le prospectus et le prospectus sont datés du même jour, une seule lettre d'affirmation suffit. Dans ce cas, cette lettre est complétée pour couvrir tous les documents.

(à taper sur papier à en-tête de l'émetteur)

Le³²² :

CAC 1

CAC 2

Madame, Monsieur,

Cette lettre vous est adressée en application de votre doctrine professionnelle, dans le cadre des travaux que vous avez effectués sur les informations financières et comptables présentées dans le prospectus de croissance de l'Union européenne comprenant le résumé, le document d'enregistrement [, le supplément au document d'enregistrement] et la note d'opération établie à l'occasion de ... [*décrire*] (ci-après, le « **Prospectus** »).

En notre qualité de responsable du Prospectus, nous vous confirmons les affirmations contenues dans notre lettre du ... [*date*] relative à votre audit des comptes (consolidés) de l'exercice clos le ... [*date*] [*le cas échéant* : ainsi que dans notre lettre du ... [*date*] relative à votre examen limité des comptes (consolidés) intermédiaires (résumés) pour la période du ... [*date*] au ... [*date*].

Nous vous confirmons ci-après, en toute bonne foi et au mieux de notre connaissance, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission, et en particulier les points suivants :

1. Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà mentionnés dans le Prospectus, [*si le CAC le juge utile* : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]³²³ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels]³²⁴, qui serait de nature à remettre en cause la régularité, la sincérité, et l'image fidèle des comptes consolidés [*le cas échéant* : et annuels] de l'exercice clos le ... [*date*], ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le Prospectus.

³²² Datée de la même date que la lettre de fin de travaux.

³²³ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

³²⁴ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le prospectus.

[et, le cas échéant]

Nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux mentionnés dans le Prospectus, [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]³²⁵ survenu depuis la date de votre dernier rapport sur les comptes consolidés intermédiaires résumés relatifs à la période du ... [date] au ... [date], qui serait de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes consolidés intermédiaires résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire³²⁶ ou qui nécessiterait d'être mentionné dans le Prospectus.

[Dans les deux cas]

Le Prospectus contient les informations nécessaires [si le CAC le juge utile : notamment au titre de la situation en Ukraine et des conséquences directes et indirectes induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie et de la Biélorussie,]³²⁵ qui sont importantes pour permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, les profits et pertes, la situation financière et les perspectives de XYZ [le cas échéant et des garants], les droits attachés aux valeurs mobilières et les raisons de l'émission et son incidence sur XYZ.

2. Nous n'avons connaissance d'aucun fait susceptible d'être porté à votre attention et qui ne serait pas mentionné dans le Prospectus, et en particulier :
 - d'aucun litige susceptible de survenir du fait d'opérations antérieures, pour lequel le risque de perte soit évalué comme probable et dont l'incidence sur les comptes consolidés [le cas échéant : et annuels]³²⁷ au 31 décembre 20XX et/ou au 30 juin 20XX pourrait être significative ou qui nécessiterait une information particulière dans le Prospectus. Nous avons soigneusement examiné, en liaison avec nos conseils juridiques et/ou nos avocats les divers éléments de nos engagements, passifs éventuels relatifs notamment aux aspects environnementaux et sociaux, procès en cours, déclarations fiscales non prescrites ainsi que toute poursuite judiciaire ou affaire contentieuse et nous considérons que les provisions et indications complémentaires figurant à ce titre dans nos états financiers sont adéquates ;
 - d'aucun fait significatif lié à des fraudes, commises ou suspectées, ou cas identifié de non-respect des textes légaux et réglementaires, survenu ou potentiel, dont les conséquences auraient dû être prises en compte dans les informations financières figurant dans le Prospectus.
3. [Le cas échéant : A l'exception ...], nous n'avons ni projet, ni intention de restructuration, de réorganisation ou de cession, de nature à affecter sensiblement la valeur comptable, le classement des actifs et passifs et la présentation du compte de résultat ou nécessitant une information dans le Prospectus.
4. [Le cas échéant] Concernant les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement incluses respectivement aux paragraphes ... et ... de la note d'opération, nous vous confirmons en particulier que :
 - nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les déclarations sur le fonds de roulement net et sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement ;
 - la déclaration sur le fonds de roulement net prend en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable pour les douze prochains mois à partir de la date du Prospectus ;

³²⁵ A adapter en fonction de l'évolution de la doctrine de la CNCC en matière de contenu de la lettre d'affirmation EIP.

³²⁶ Le cas échéant, en cas de comptes intermédiaires résumés établis selon la recommandation CNC R 99-01, remplacer par : « avec les règles et principes comptables français ».

³²⁷ Le cas échéant, s'ils sont inclus dans le prospectus.

- les actions prises ou que nous envisageons de prendre ne remettent pas en cause les hypothèses retenues.
5. [*Le cas échéant*]³²⁸ Concernant les prévisions³²⁹ de bénéfice incluses au paragraphe ... [*supprimer les mentions inutiles* : de la note d'opération, du document d'enregistrement, du supplément au document d'enregistrement [*si les prévisions / estimations ont fait l'objet d'un rapport établi à la demande de l'entité* : et que vous avez examinées à notre demande], nous vous confirmons, en particulier, que :
- nous n'avons pas connaissance de faits susceptibles d'être portés à votre attention et qui ne seraient pas traduits dans les prévisions de bénéfice ;
 - les prévisions de bénéfice prennent en compte la situation future que nous avons estimé la plus probable à la date de leur établissement, et les actions prises ou que nous envisageons de prendre à ce jour ne remettent pas en cause les hypothèses retenues ;
 - toutes les hypothèses significatives retenues pour l'établissement de ces prévisions ont été exhaustivement et correctement décrites dans [*supprimer les mentions inutiles* : la note d'opération, le document d'enregistrement, le supplément au document d'enregistrement] ;
 - les méthodes comptables utilisées aux fins des prévisions de bénéfice sont conformes à celles appliquées par la société dans ses derniers états financiers.
6. [*Le cas échéant*]³³⁰ Concernant les informations financières pro forma incluses au paragraphe ... [*supprimer les mentions inutiles* : de la note d'opération, du document d'enregistrement, du supplément au document d'enregistrement], nous vous confirmons qu'elles ont été établies en retenant les conventions les plus appropriées pour refléter l'effet sur les informations financières historiques de l'opération ou de l'événement sous-jacent à leur établissement, et en particulier que :
- nous n'avons pas connaissance d'informations complémentaires qui pourraient donner lieu à des ajustements significatifs sur les informations financières pro forma ;
 - nous vous avons transmis toutes les informations à notre disposition et que nous jugeons nécessaires pour établir et contrôler les informations financières pro forma ;
 - à notre connaissance, les retraitements réalisés et explicités dans les notes aux informations financières pro forma représentent l'exhaustivité des retraitements nécessaires dans le cadre de l'établissement des informations financières pro forma, en particulier en conformité avec le règlement délégué (UE) 2019/980.

Nous confirmons avoir mis à votre disposition :

- tous les procès-verbaux, retranscrits dans les registres ou en projet, des réunions de l'organe appelé à statuer sur les comptes ... [*à identifier*]³³¹ ainsi que des organes de direction, d'administration ou de surveillance [*à identifier*] tenues depuis l'émission du dernier rapport d'audit [*ou* : d'examen limité] et jusqu'à la date de cette lettre ;
- les résumés³³² des points évoqués pour les réunions des organes visés ci-dessus, lorsque les procès-verbaux n'ont pas été préparés, étant entendu que ces résumés sont complets ;
- ainsi que tous les contrats ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les informations présentées dans le Prospectus.

³²⁸ Ce paragraphe n'est repris que si le prospectus intègre, directement ou par référence, des prévisions ou estimations de bénéfice, dans la mesure où ces prévisions ou estimations sont couvertes par la lecture d'ensemble du prospectus faite par le commissaire aux comptes.

³²⁹ A adapter en cas d'estimations.

³³⁰ Ce paragraphe n'a pas lieu d'être repris lorsque les informations pro forma ont été couvertes dans une précédente lettre de fin de travaux et donc une précédente lettre d'affirmation.

³³¹ Par exemple, au moyen d'un recensement en annexe de la lettre d'affirmation.

³³² Le seul ordre du jour de ces réunions n'est pas suffisant, car il ne traduit pas la teneur des échanges ni les décisions prises.

Nous vous confirmons également avoir porté à votre connaissance tous les échanges que nous avons eus avec les services de l'AMF dans le cadre de son instruction du [*préciser le nom du document soumis au contrôle de l'AMF, par exemple : document d'enregistrement, Prospectus ...*].

De façon plus globale, nous estimons avoir pris en considération toutes les informations en notre possession pour que les informations contenues dans le Prospectus soient conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

[Signature]^{333 334}

³³³ La lettre d'affirmation est signée par le responsable du prospectus qui est un dirigeant de l'émetteur, soit selon le cas :

- le président du directoire pour les sociétés à conseil de surveillance et directoire ;
- le gérant pour les sociétés en commandite ;
- le président-directeur général ou, si les fonctions sont dissociées, le directeur général ou un directeur général délégué pour les sociétés à conseil d'administration.

³³⁴ Il conviendra de s'assurer de la cohérence entre le signataire de la lettre d'affirmation et le signataire de l'attestation de responsable du Prospectus.